

## Liste des rapports au conseil municipal du 15 avril 2021

*Appel nominal,  
Désignation d'un secrétaire de séance,  
Approbation du procès-verbal du 25 mars 2021 (remis ultérieurement)*

2021-017 Mise en place d'une mutuelle communale

**Rapporteur : Jacques HASSIN**

2021-018 Adoption de la Charte des Sports

**Rapporteur : Jérôme GIBLIN**

2021-019 Création de l'Office Municipal des Sports

**Rapporteur : Jérôme GIBLIN**

2021-020 Adoption d'une nouvelle convention d'objectifs avec le club CSAKB

**Rapporteur : Jérôme GIBLIN**

2021-021 Adoption d'une nouvelle convention d'objectifs avec le club de l'USKB

**Rapporteur : Jérôme GIBLIN**

2021-022 Adoption d'une nouvelle convention d'objectifs avec le club KB FUTSAL

**Rapporteur : Jérôme GIBLIN**

2021-023 Adoption d'une nouvelle convention d'objectifs avec l'association ADASE et attribution de la subvention

**Rapporteur : Jérôme GIBLIN**

2021-024 Adoption d'une nouvelle convention pour l'année 2021 avec l'association Citoyenneté Active

**Rapporteur : Jérôme GIBLIN**

2021-025 Adoption d'une nouvelle convention d'objectifs avec le club du CSAFKB et attribution d'une subvention

**Rapporteur : Jérôme GIBLIN**

2021-026 Attribution des subventions complémentaires aux associations sportives locales–Ex2021

**Rapporteur : Jérôme GIBLIN**

2021-027 Adhésion de la ville à l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES)

**Rapporteur : Jérôme GIBLIN**

2021-028 Nouvelle dénomination de la salle de tennis de table du COSEC

**Rapporteur : Jean-Luc LAURENT**

2021-029 Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations – Exercice 2021

**Rapporteur : Elsa BADOE**

2021-030 Adhésion à l'association Images en Bibliothèques (IB)

**Rapporteur : Anissa AZZOUG**

2021-031 Adhésion de la ville au Club des villes et Territoires cyclables

**Rapporteur : Geneviève ETIENNE**

2021-032 Attribution d'une subvention aux Kremlinois pour l'acquisition d'un vélo ou d'une trottinette

**Rapporteur : Geneviève ETIENNE**

2021-033 Adhésion de la ville à l'association de Coordination des Eaux d'Ile-de- France

**Rapporteur : Jean-Luc LAURENT**

2021-034 Consultation sur le projet de ZFE-METROPOLITAINE pour les villes de Paris et d'Arcueil

**Rapporteur : Géneviève ETIENNE**

2021-035 Convention de partenariat et d'objectifs avec l'association BIOCYCLE

**Rapporteur : Corinne BOCABELLE**

2021-036 Représentation-substitution de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre

**Rapporteur : Catherine FOURCADE**

2021-037 Modification des délégations d'exercice du droit de préemption urbain

**Rapporteur : Frédéric RAYMOND**

2021-038 Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des emprises du centre hospitalier universitaire, du fort et du cimetière

**Rapporteur : Frédéric RAYMOND**

2021-039 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme pour des opérations de construction et de réhabilitation des bâtiments communaux

**Rapporteur : Jean-François DELAGE**

2021-040 Avis sur l'adhésion au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et de l'électricité de deux communes

**Rapporteur : Catherine FOURCADE**

2021-041 Modification des représentants au sein des commissions municipales

**Rapporteur : Jean-Luc LAURENT**

2021-042 Modification des représentants au sein de la commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant

**Rapporteur : Jean-Luc LAURENT**

2021-043 Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : Jean-Luc LAURENT**

*Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 15 AVRIL 2021

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-017

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL : 35

Présents 18  
Représentés 17  
Absents..... 0

Le 15 avril 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 02 avril 2021.

#### Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, M. TAPA, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN  
Mme MUSEUX par Mme BOCABEILLE  
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE  
Mme BASSEZ par Mme ETIENNE  
Mme BRICOUT par Mme BADOCC  
Mme COURDY par Mme FOURCADE  
Mme THIAM par M. HASSIN  
M. CHIAKH par M. DELAGE  
M. TRAORE par Mme GESTIN  
M. KHIAR par M. RAYMOND  
M. HEMERY par M. GIBLIN  
Mme DEFRANCE par M. RAYMOND  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
Mme MANAUT par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par Mme HARTMANN  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

**MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE**

Monsieur HASSIN expose au conseil,

La santé, le bien-être, les conditions d'accès aux soins et de leur couverture sont, depuis quelques années et singulièrement depuis ces derniers mois avec la crise pandémique que vit notre Nation, un sujet incontournable. La municipalité engage une action de solidarité médico-sociale envers les personnes en situation de précarité ou de faibles revenus. Ces questions ne relèvent pas directement des compétences obligatoires des communes, mais des choix de la municipalité de répondre au plus près aux besoins exprimés par les kremlinois dans le cadre du bouclier communal mis en place depuis juillet 2020.

Cette démarche permettra de renforcer une offre de soins de proximité accessible et de qualité pour tous. Au Kremlin-Bicêtre la Ville a un rôle de coordination entre tous les acteurs. Il s'agit d'œuvrer dans le sens d'une complémentarité des offres de santé implantées sur le territoire que celles-ci soient incarnées par les professionnels de santé de la ville, les centres médico-sociaux de proximité, des actions de prévention ou l'hôpital public Bicêtre.

Dans l'ensemble des mesures à mettre en œuvre, la municipalité souhaite offrir à tous les Kremlinois, de tous âges, la possibilité d'une couverture complémentaire dans la prise en charge des frais médicaux. C'est pourquoi il est proposé que la ville s'engage dans la démarche de labélisation d'une mutuelle communale.

La mutuelle communale a pour objet de proposer plusieurs formules de complémentaire santé pour compléter la prise en charge de la Sécurité Sociale. Elle est destinée à optimiser les remboursements des soins et frais médicaux des administrés et des agents communaux à l'échelle de la ville. L'objectif est qu'avec un tarif préférentiel, chaque habitant ou agent de la Ville et leurs ayant-droits puissent bénéficier d'une offre de mutuelle adaptée à leurs besoins et à leurs budgets et ainsi favoriser dans la vie locale une action concrète en faveur de la santé et de leur pouvoir d'achat.

La mutuelle kremlinoise pour tous a pour objet de proposer, après une mise en concurrence, une assurance santé équivalente à une complémentaire individuelle classique avec des tarifs négociés pour les concitoyens et agents de la commune.

Les missions de la complémentaire santé sont :

- Une couverture santé efficace.
- Une complémentaire santé moins chère.
- Une protection sociale solidaire en instaurant une action concrète de proximité en partenariat avec les acteurs sociaux de la commune.

Les objectifs à atteindre sont :

- Améliorer la santé publique de manière active avec une offre adaptée aux besoins des Kremlinois
- Favoriser l'accès aux soins pour ceux qui aujourd'hui ne possèdent pas de complémentaire et qui ne peuvent se soigner
- Augmenter le pouvoir d'achat des Kremlinois en réduisant les mensualités de leur complémentaire santé.

Plusieurs conditions sont intégrées dans le cahier des charges de mise en concurrence public de cette offre de mutuelle communale.

1 – Ouvrir la complémentaire santé à tous :

- Pas de questionnaire santé préalable
- Pas de limite d'âge
- Viser un large public, notamment les personnes modestes n'ayant pas ou que de faibles ressources, les seniors dont le montant de la complémentaire santé pèse sur leurs dépenses, les étudiants, apprentis, jeunes ménages, demandeurs d'emploi, intérimaires et travailleurs non-salariés.

2 – Les garanties renforcées :

- La mutuelle communale devra proposer des garanties de base comme l'hospitalisation, la chirurgie, les consultations médicales, les analyses en laboratoire, les examens d'imagerie médicale, les soins infirmiers, ...

• Dans le domaine bucco-dentaire les objectifs sont de favoriser :

La couverture des dépenses de soins dentaires, d'orthodontie et de prothèses.

- Dans le domaine de l'optique :

Les dépenses en ophtalmologie, verres, montures, lentilles et soins en orthoptie.

- La mutuelle devra offrir des réponses en termes de couverture des dépenses d'équipements auditifs et rééducations.



- L'offre devra intégrer de trois à quatre niveaux de garanties offrant une couverture la plus large au choix des Kremlinois afin que l'offre soit en adéquation avec leur situation familiale et leurs besoins de couverture santé.

### 3 – La prévention :

La mutuelle retenue devra s'investir particulièrement pour améliorer la santé publique avec des actions concrètes de prévention en direction des divers publics concernés, telle que :

- Un forfait bien-être prévention pour une prise en charge des consultations de médecines douces, d'aide au sevrage tabagique ou lié à l'alcool, hygiène alimentaire, afin de diminuer ces vecteurs de mortalité prématurée.
- Un remboursement partiel d'une licence sportive pour la pratique d'un sport régulier
- Des opérations conjointes avec les partenaires de la ville sur des actions de dépistage et de prévention (milieu scolaire, centre social, crèches, PIJ, club Lacroix, ...)
- Tous les actes relatifs à la prévention santé et de leur prise en charge notamment en période de pandémie (PCR, Vaccination, frais de déplacement vers les centres de vaccination) doivent faire l'objet d'une prise en charge complémentaire.
- Dépistage bucco-dentaire, des cancers (seins et colon).

### 4 – L'assistance et l'accompagnement :

En fonction des événements de la vie courante, la mutuelle communale devra accompagner les titulaires et leurs ayants-droits en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation. Quelle que soit la garantie choisie, les adhérents devront pouvoir bénéficier d'une aide-ménagère, d'une garde d'enfants à domicile ou encore de la livraison de médicaments avec une prise en charge financière directe avec les opérateurs intervenant à domicile.

L'offre de prestation se fera par une annonce publiée par la commune dans le cadre d'une consultation des différents opérateurs.

Un tableau comparatif des propositions sera réalisé et présenté à une commission réunie sous la forme de la commission d'appel d'offres avant l'approbation du conseil municipal du mois de juin qui permettra la labélisation définitive de l'opérateur Mutuelle Communale Kremlinoise.

Le principe consiste ensuite à la mise en relation directe entre l'opérateur et les Kremlinois ou les agents communaux dont chaque demandeur définira le panier de soins souhaité dans le cadre de son lien contractuel avec l'opérateur.

Dans le cadre de leur action en faveur des plus démunis, la ville et son CCAS n'excluent pas la possibilité d'une intervention spécifique sur la prise en charge d'une partie des frais initiaux.

La communication de la campagne d'ouverture de la mutuelle communale se fera conjointement entre l'opérateur et la ville du Kremlin-Bicêtre à compter du mois de juillet pour une mise en œuvre de la campagne d'adhésion début septembre.

Je vous propose d'approuver le principe de labélisation d'une mutuelle communale et à d'autoriser Monsieur le maire à engager toutes les démarches relatives à sa mise en œuvre.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HASSIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité: par 6 voix pour (M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme THIAM, Mme GESTIN, M. BOUFRAINE, Mme COURDY) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO)

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 11 abstentions (M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI, Mme EL KRETE),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique :**

D'approuver le principe de labélisation d'une mutuelle communale et autorise le maire à engager toutes les démarches relatives à sa mise en œuvre.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Mise en place d'une mutuelle communale

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2021

---

**Numéro de l'acte :** 2021-017 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20210415-2021-017-DE

---

**Date de décision :** 15/04/2021

**Acte transmis par :** Enide CHARLES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 15 AVRIL 2021

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-018

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 18  
Représentés 17  
Absents..... 0

Le 15 avril 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 02 avril 2021.

#### Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, M. TAPA, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN  
Mme MUSEUX par Mme BOCABEILLE  
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE  
Mme BASSEZ par Mme ETIENNE  
Mme BRICOUT par Mme BADOE  
Mme COURDY par Mme FOURCADE  
Mme THIAM par M. HASSIN  
M. CHIAKH par M. DELAGE  
M. TRAORE par Mme GESTIN  
M. KHIAR par M. RAYMOND  
M. HEMERY par M. GIBLIN  
Mme DEFRANCE par M. RAYMOND  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
Mme MANAUT par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par Mme HARTMANN  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ADOPTION DE LA CHARTE DES SPORTS**



Monsieur GIBLIN expose au conseil,

Le sport est un élément important de l'éducation, de la culture, de la vie en société et, plus largement de la vie sociale. Il favorise aussi l'accomplissement personnel, la réussite, la solidarité et la prise de responsabilité. Il incite au respect mutuel et à l'hygiène de vie.

La pratique sportive est donc reconnue d'intérêt public et d'utilité sociale car elle aide au développement physique et permet de tisser des liens sociaux dès le plus jeune âge, consolidés tout au long de la vie sportive. Elle s'appuie sur l'Education Nationale et les associations sportives, dans un partenariat de complémentarité avec la ville.

C'est la raison pour laquelle la ville du Kremlin-Bicêtre, qui possède un patrimoine sportif important, s'est fixée parmi ses priorités politiques l'accessibilité aux équipements et aux activités physiques et sportives pour le plus grand nombre d'usagers. Toutefois, même si les équipements sportifs de notre commune sont spacieux, le dynamisme des associations amène parfois à la saturation face aux demandes de créneaux.

La Charte des Sports régira ainsi les règles et les rapports entre la ville, les associations sportives et les utilisateurs scolaires. Il s'agira d'un document unique et co-signé par l'ensemble du mouvement sportif local (associations sportives partenaires et référents scolaires EPS). La Charte définira les valeurs sportives de notre territoire ainsi que les principes sur lesquels la ville et les usagers s'engagent. Le projet de charte qui vous est présenté a été concerté avec les associations sportives partenaires de la ville à l'occasion de l'élaboration des conventions.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la Charte des Sports ci-annexée.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jérôme GIBLIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Charte des Sports ci-annexée,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme THIAM, Mme GESTIN, M. BOUFRAINE, Mme COURDY) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO)

Vu la proposition d'amendement formulée par le groupe « Kremlin-Bicêtre En Avant », d'ajouter à la Charte Des Sports, au niveau de l'article 1 : « A ce titre les signataires s'engagent à soutenir les pratiques du « sport pour tous » en favorisant aussi bien les activités sportives de loisirs, de compétition ou le haut-niveau non professionnel »,

Vu le vote défavorable de l'amendement proposé, par 24 voix contre (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE), 6 pour (M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI, et 5 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 11 abstentions (M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI, Mme EL KRETE),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1** D'adopter la Charte des Sports.

**Article 2** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte des Sports et à proposer aux partenaires de la ville (associations sportives et acteurs scolaires) d'en être signataires.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adoption de la Charte des Sports

---

Date de transmission de l'acte : 29/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 29/04/2021

---

Numéro de l'acte : 2021-018 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210415-2021-018-DE

---

Date de décision : 15/04/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 15 AVRIL 2021

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-019

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 18  
Représentés 17  
Absents..... 0

Le 15 avril 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 02 avril 2021.

#### Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, M. TAPA, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN  
Mme MUSEUX par Mme BOCABEILLE  
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE  
Mme BASSEZ par Mme ETIENNE  
Mme BRICOUT par Mme BADOE  
Mme COURDY par Mme FOURCADE  
Mme THIAM par M. HASSIN  
M. CHIAKH par M. DELAGE  
M. TRAORE par Mme GESTIN  
M. KHIAR par M. RAYMOND  
M. HEMERY par M. GIBLIN  
Mme DEFRANCE par M. RAYMOND  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
Mme MANAUT par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par Mme HARTMANN  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

**CREATION D'UN OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**



Monsieur GIBLIN expose au conseil,

La municipalité souhaite doter la ville d'un organisme rassemblant l'ensemble des acteurs du mouvement sportif. En ce sens, elle va inviter les associations, mais aussi les groupements scolaires et leurs référents EPS, à participer à la constitution d'un Office Municipal des Sports (OMS).

Les objectifs de l'OMS seront de répondre aux attentes suivantes :

- Etre un espace fédérateur et de concertation au service des associations sportives ;
- Favoriser la réalisation de projets sportifs locaux innovants ;
- Participer en tant que tel aux manifestations et animations sportives locales ;
- Aider à la recherche de financements innovants ;
- Inciter à la pratique sportive par des opérations spécifiques ;
- Développer des actions « sport et santé » ;
- Développer et accompagner le bénévolat.

Les statuts d'un OMS prévoient, pour la création de celui-ci, la convocation d'une assemblée générale constitutive fixant le siège social, l'adoption des statuts et l'élection d'un Conseil d'Administration composé au minimum d'un Président, d'un Secrétaire Général et d'un Trésorier.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter le principe de création de l'Office Municipal des Sports du Kremlin-Bicêtre, et de charger Monsieur le Maire d'inviter les partenaires et acteurs sportifs à l'Assemblée Générale constitutive de l'Office Municipal des Sports pour élaborer ensemble les statuts.

\_\_\_\_\_ **LE CONSEIL** \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jérôme GIBLIN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Charte des Sports ci-annexée,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme THIAM, Mme GESTIN, M. BOUFRAINE, Mme COURDY) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO)

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_

**Article 1** D'approuver le principe de création de l'Office Municipal des Sports du Kremlin-Bicêtre.

**Article 2** D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la ville du Kremlin-Bicêtre, tout document et à accomplir tout acte relatif à la création de l'Office Municipal des Sports.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



*Maurent*

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Création de l'Office Municipal des Sports

---

Date de transmission de l'acte : 29/04/2021

Date de réception de l'accusé de  
réception : 29/04/2021

---

Numéro de l'acte : 2021-019 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210415-2021-019-DE

---

Date de décision : 15/04/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 AVRIL 2021

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2021-020**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 18  
Représentés 17  
Absents..... 0**

Le 15 avril 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 02 avril 2021.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, M. TAPA, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN  
Mme MUSEUX par Mme BOCABEILLE  
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE  
Mme BASSEZ par Mme ETIENNE  
Mme BRICOUT par Mme BADOE  
Mme COURDY par Mme FOURCADE  
Mme THIAM par M. HASSIN  
M. CHIAKH par M. DELAGE  
M. TRAORE par Mme GESTIN  
M. KHIAR par M. RAYMOND  
M. HEMERY par M. GIBLIN  
Mme DEFRANCE par M. RAYMOND  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
Mme MANAUT par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par Mme HARTMANN  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CLUB SPORTIF ET ATHLETIQUE DU KREMLIN-BICETRE (CSAKB)**

Monsieur GIBLIN expose au conseil,

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives sont régies par la loi 1984-610 du 16 juillet 1984 ainsi que par les dispositions réglementaires du CODE du SPORT précisant l'obligation de conclure une convention avec les clubs qui perçoivent des subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Le CSAKB, club omnisports de la commune, qui se caractérise par son histoire cinquantenaire et ses nombreuses sections, a permis à de nombreux jeunes Kremlinois de s'épanouir et de découvrir la diversité de ses disciplines à travers la compétition amateur et la pratique de loisirs.

Au regard du partenariat historique entre le club et la Ville, il est convenu de la nécessité de continuer à accompagner le CSAKB dans des démarches de projets en formalisant et valorisant des engagements quantitatifs et qualitatifs.

C'est ainsi que la municipalité décide de soutenir le CSAKB dans les domaines de l'excellence sportive amateur mais aussi du développement du Sport pour Tous, de l'intégration des sportifs en situation de handicap et des aînés et enfin sur le développement de la pratique féminine.

Pour cela, la subvention annuelle proposée qui s'élève à 275 000 € pour le CSAKB (260 000 € de subvention annuelle et 15 000 € de surcote pour les équipes féminines et masculines en N2), sera évaluée sur la base de critères communs à l'ensemble des associations sportives (respect des engagements de la convention, nombre de sections sportives, nombre et % d'adhérents Kremlinois). Aussi, un ajustement de la subvention sera effectué en fonction de la descente ou de la montée des équipes phares féminines et masculines de la section handball.

Ainsi, je vous propose d'adopter la convention d'objectifs ci-jointe pour une durée de 1 an. A l'issue de cette période, une évaluation de la convention réalisée conjointement avec le club nous permettra de définir des modalités de reconduction ou de modification des engagements existants.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jérôme GIBLIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme THIAM, Mme GESTIN, M. BOUFRAINE, Mme COURDY) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO)

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE) et 6 abstentions (M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1** D'adopter la nouvelle convention d'objectifs avec le CSAKB, annexée à la présente délibération, dont le montant annuel de la subvention municipale dépasse la somme de 23 000 €.

**Article 2** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Adoption d'une nouvelle convention d'objectifs avec le club CSAKB

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2021

---

**Numéro de l'acte :** 2021-020 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20210415-2021-020-DE

---

**Date de décision :** 15/04/2021

**Acte transmis par :** Enide CHARLES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats  
1.4.1. conventions avec les associations

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 15 AVRIL 2021**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2021-021**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL      35**

**Présents..... 18  
Représentés    17  
Absents.....    0**

Le 15 avril 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 02 avril 2021.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, M. TAPA, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN  
Mme MUSEUX par Mme BOCABEILLE  
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE  
Mme BASSEZ par Mme ETIENNE  
Mme BRICOUT par Mme BADOE  
Mme COURDY par Mme FOURCADE  
Mme THIAM par M. HASSIN  
M. CHIAKH par M. DELAGE  
M. TRAORE par Mme GESTIN  
M.KHIAR par M. RAYMOND  
M. HEMERY par M. GIBLIN  
Mme DEFRANCE par M. RAYMOND  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
Mme MANAUT par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par Mme HARTMANN  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'UNION SPORTIVE DU KREMLIN-BICETRE (USKB)**



Monsieur GIBLIN expose au conseil,

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives sont régies par la loi 1984-610 du 16 juillet 1984 ainsi que par les dispositions réglementaires du CODE du SPORT précisant l'obligation de conclure une convention avec les clubs qui perçoivent des subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

L'USKB, club de Tennis de Table de la commune, est connu par son histoire sportive et ses nombreux titres. Ce club formateur a permis à de nombreux jeunes Kremlinois de s'épanouir à travers la compétition amateur et la pratique de loisirs.

Au regard du partenariat historique entre le club et la Ville, il est convenu de la nécessité de continuer à accompagner l'USKB dans des démarches de projets en formalisant et valorisant des engagements quantitatifs et qualitatifs.

C'est ainsi que la municipalité décide de soutenir l'USKB dans les domaines de l'excellence sportive amateur mais aussi de l'intégration des sportifs en situation de handicap, sur la pratique sportive pour les aînés et enfin sur le développement de la pratique féminine.

Pour cela, la subvention annuelle proposée qui s'élève à 56 000 € pour l'USKB (53 500 € de subvention annuelle et 2 500 € de surcote pour l'équipe féminine), sera évaluée sur la base de critères communs à l'ensemble des associations sportives (respect des engagements de la convention, nombre de sections sportives, nombre et % d'adhérents Kremlinois). Aussi, un ajustement de la subvention sera effectué en fonction de la descente ou de la montée des équipes phares des sections seniors.

Ainsi, je vous propose d'adopter la convention d'objectifs ci-jointe pour une durée de 1 an. A l'issue de cette période, une évaluation de la convention réalisée conjointement avec le club nous permettra de définir des modalités de reconduction ou de modification des engagements existants.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jérôme GIBLIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme THIAM, Mme GESTIN, M. BOUFRAINE, Mme COURDY) et 1 ne prenant pas part au vote 1 (Mme COUTO) Après en avoir délibéré par 29 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE) et 6 abstentions (M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

- Article 1** D'adopter la nouvelle convention d'objectifs avec l'USKB, annexée à la présente délibération, dont le montant annuel de la subvention municipale dépasse la somme de 23 000 €.
- Article 2** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



*Maurent*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Adoption d'une nouvelle convention d'objectifs avec le club de l'USKB

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2021

---

**Numéro de l'acte :** 2021-021 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20210415-2021-021-DE

---

**Date de décision :** 15/04/2021

**Acte transmis par :** Enide CHARLES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats  
1.4.1. conventions avec les associations

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 15 AVRIL 2021

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-022

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 18  
Représentés 17  
Absents..... 0

Le 15 avril 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 02 avril 2021.

#### Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, M. TAPA, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN  
Mme MUSEUX par Mme BOCABEILLE  
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE  
Mme BASSEZ par Mme ETIENNE  
Mme BRICOUT par Mme BADOE  
Mme COURDY par Mme FOURCADE  
Mme THIAM par M. HASSIN  
M. CHIAKH par M. DELAGE  
M. TRAORE par Mme GESTIN  
M.KHIAR par M. RAYMOND  
M. HEMERY par M. GIBLIN  
Mme DEFRANCE par M. RAYMOND  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
Mme MANAUT par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par Mme HARTMANN  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CLUB  
KREMLIN-BICETRE FUTSAL (KBF)**



Monsieur GIBLIN expose au conseil,

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives sont régies par la loi 1984-610 du 16 juillet 1984 ainsi que par les dispositions réglementaires du CODE du SPORT précisant l'obligation de conclure une convention avec les clubs qui perçoivent des subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

KBF, club de futsal de la commune, est connu, malgré son histoire sportive récente, pour son engouement auprès des jeunes publics et ses nombreux titres. Ce club formateur a permis à de nombreux jeunes Kremlinois de s'épanouir à travers la compétition amateur et la pratique de loisirs.

Au regard du partenariat existant entre le club et la Ville, il est convenu de la nécessité de continuer à accompagner KBF dans des démarches de projets en formalisant et valorisant des engagements quantitatifs et qualitatifs.

C'est ainsi que la municipalité décide de soutenir KBF dans les domaines de l'excellence sportive amateur mais aussi de l'intégration des sportifs en situation de handicap et sur le développement de la pratique féminine.

Pour cela, la subvention annuelle proposée qui s'élève à 51 750 € pour KB FUTSAL, sera évaluée sur la base de critères communs à l'ensemble des associations sportives (respect des engagements de la convention, nombre de sections sportives, nombre et % d'adhérents Kremlinois). Aussi, un ajustement de la subvention sera effectué en fonction de la descente ou de la montée de l'équipe phare des seniors.

Ainsi, je vous propose d'adopter la convention d'objectifs ci-jointe pour une durée de 1 an. A l'issue de cette période, une évaluation de la convention réalisée conjointement avec le club nous permettra de définir des modalités de reconduction ou de modification des engagements existants.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jérôme GIBLIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme THIAM, Mme GESTIN, M. BOUFRAINE, Mme COURDY) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO)

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE) et 6 abstentions (M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1** D'adopter la nouvelle convention d'objectifs avec KB FUTSAL, annexée à la présente délibération, dont le montant annuel de la subvention municipale dépasse la somme de 23 000 €.

**Article 2** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



*Manaut*



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Adoption d'une nouvelle convention d'objectifs avec le club KB FUTSAL

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2021

---

**Numéro de l'acte :** 2021-022 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20210415-2021-022-DE

---

**Date de décision :** 15/04/2021

**Acte transmis par :** Enide CHARLES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats  
1.4.1. conventions avec les associations

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 15 AVRIL 2021**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2021-023**

Le 15 avril 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 02 avril 2021.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, M. TAPA, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN  
Mme MUSEUX par Mme BOCABEILLE  
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE  
Mme BASSEZ par Mme ETIENNE  
Mme BRICOUT par Mme BADOE  
Mme COURDY par Mme FOURCADE  
Mme THIAM par M. HASSIN  
M. CHIAKH par M. DELAGE  
M. TRAORE par Mme GESTIN  
M.KHIAR par M. RAYMOND  
M. HEMERY par M. GIBLIN  
Mme DEFRANCE par M. RAYMOND  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
Mme MANAUT par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par Mme HARTMANN  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL      35**

**Présents.....      18  
Représentés        17  
Absents.....        0**

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION (ADASE).**

Monsieur GIBLIN expose au conseil,

L'organisation et la promotion des activités physiques et sportives sont régies par la loi 1984-610 du 16 juillet 1984 ainsi que par les dispositions réglementaires du CODE du SPORT précisant l'obligation de conclure une convention avec les clubs qui perçoivent des subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Le projet initié et conçu par l'ADASE est de « créer, gérer et contrôler des activités récréatives et éducatives variées: physiques, intellectuelles, artistiques, sportives, économiques, civiques, sociales... et d'assurer le développement et la promotion de toutes activités socioculturelles » (article 2 des statuts de l'ADASE).

La Ville du Kremlin-Bicêtre souhaite favoriser l'accès des jeunes et de leur famille aux temps de loisirs éducatifs, à la culture et au sport, développer les actions culturelles de proximité et diffuser l'offre socioculturelle au plus près des publics.

Ainsi, au regard du partenariat existant entre l'ADASE et la Ville, il est convenu de la nécessité de continuer à accompagner cette association dans des démarches de projets en formalisant et valorisant des engagements quantitatifs et qualitatifs à travers une convention d'objectifs.

Cette nouvelle convention d'objectif prévoit le versement de subventions en deux temps : une première part de 70 % et une seconde de 30 % au mois de juin, pour un montant total de 61 250 €.

Le Conseil Municipal du 15 avril 2021 doit donc proposer l'attribution de 70 % du montant global, soit 42 875 €.

Le Conseil Municipal du 24 juin 2021 devra proposer l'attribution du solde prévisionnel, soit 18 375€.

Ainsi, je vous propose d'adopter la convention d'objectifs ci-jointe et de voter une subvention de 42 875 € à l'Association pour le Développement des Activités Socio-Educatives (ADASE) pour l'exercice 2021.

Je vous précise que la convention d'objectifs est conclue pour un an. À l'issue de cette période, une évaluation de la convention réalisée conjointement avec l'association permettra de définir les modalités de reconduction ou de modification des engagements existants.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jérôme GIBLIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme THIAM, Mme GESTIN, M. BOUFRAINE, Mme COURDY) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO)

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE) et 6 abstentions (M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

- Article 1** D'adopter la nouvelle convention d'objectifs avec l'ADASE, annexée à la présente délibération, dont le montant annuel de la subvention municipale dépasse la somme de 23 000 €.
- Article 2** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
- Article 3** De voter l'attribution de la subvention d'un montant de 42 875 € euros (quarante-deux mille huit-cent-soixante-quinze euros) à l'Association pour le Développement des Activités Socio-Educatives (ADASE) pour l'exercice 2021, nature 6574, fonction 422.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



*J Laurent*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Adoption d'une nouvelle convention d'objectifs avec l'association ADASE et attribution de la subvention

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2021

---

**Numéro de l'acte :** 2021-023 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20210415-2021-023-DE

---

**Date de décision :** 15/04/2021

**Acte transmis par :** Enide CHARLES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats  
1.4.1. conventions avec les associations

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 15 AVRIL 2021**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2021-024**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL      35**

**Présents.....      18  
Représentés        17  
Absents.....        0**

Le 15 avril 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 02 avril 2021.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, M. TAPA, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN  
Mme MUSEUX par Mme BOCABEILLE  
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE  
Mme BASSEZ par Mme ETIENNE  
Mme BRICOUT par Mme BADOCC  
Mme COURDY par Mme FOURCADE  
Mme THIAM par M. HASSIN  
M. CHIAKH par M. DELAGE  
M. TRAORE par Mme GESTIN  
M.KHIAR par M. RAYMOND  
M. HEMERY par M. GIBLIN  
Mme DEFRANCE par M. RAYMOND  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
Mme MANAUT par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par Mme HARTMANN  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION POUR L'ANNEE 2021 AVEC  
L'ASSOCIATION CITOYENNETE ACTIVE**



Monsieur GIBLIN expose au conseil,

La Ville a mis en place avec les associations sportives une politique partenariale qui repose sur la diversité des activités, une offre large et de qualité qui a pour finalité le bien-être des Kremlinois. La Ville soutient la pratique du « Sport pour tous », en favorisant aussi bien les activités sportives de loisirs, de compétition ou le haut niveau. Cette volonté passe par l'accompagnement des clubs aussi bien dans leurs actions quotidiennes, que dans leurs projets de plus long terme.

Au regard du partenariat existant entre le club et la Ville, en particulier l'action de l'association au profit des quartiers en politique de la ville, il est convenu de la nécessité de continuer à accompagner Citoyenneté Active dans des démarches de projets en formalisant et valorisant des engagements quantitatifs et qualitatifs dans le cadre d'une convention.

Ainsi, la convention ci-annexée présente le cadre de fonctionnement établi entre la Ville et l'association sur les créneaux qui lui sont attribués au sein des équipements sportifs Kremlinois.

Aussi, pour accompagner le club, la ville attribue une subvention pour 2021 qui s'élève à 7 000 € pour l'association Citoyenneté Active.

Ainsi, je vous proposer d'adopter la convention annuelle pour 2021. A l'issue de cette période, une évaluation de la convention réalisée conjointement avec le club nous permettra de définir des modalités de reconduction ou de modification pour une nouvelle période.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jérôme GIBLIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme THIAM, Mme GESTIN, M. BOUFRAINE, Mme COURDY) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO)

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE) et 6 abstentions (M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1** D'adopter la nouvelle convention pour l'année 2021 avec Citoyenneté Active, annexée à la présente délibération.

**Article 2** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



*JL Laurent*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Adoption d'une nouvelle convention pour l'année 2021 avec l'association Citoyenneté Active

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2021

---

**Numéro de l'acte :** 2021-024 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20210415-2021-024-DE

---

**Date de décision :** 15/04/2021

**Acte transmis par :** Enide CHARLES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats  
1.4.1. conventions avec les associations

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 15 AVRIL 2021

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-025

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 18  
Représentés 17  
Absents..... 0

Le 15 avril 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 02 avril 2021.

#### Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, M. TAPA, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN  
Mme MUSEUX par Mme BOCABEILLE  
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE  
Mme BASSEZ par Mme ETIENNE  
Mme BRICOUT par Mme BADOCC  
Mme COURDY par Mme FOURCADE  
Mme THIAM par M. HASSIN  
M. CHIAKH par M. DELAGE  
M. TRAORE par Mme GESTIN  
M.KHIAR par M. RAYMOND  
M. HEMERY par M. GIBLIN  
Mme DEFRANCE par M. RAYMOND  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
Mme MANAUT par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par Mme HARTMANN  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

ADOPTION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DU FORT DU KREMLIN-BICETRE (CSAFKB) ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE



Monsieur GIBLIN expose au conseil,

La Ville a mis en place avec les associations sportives une politique partenariale qui repose sur la diversité des activités, une offre large et de qualité qui a pour finalité le bien-être des Kremlinois. La Ville soutient la pratique du « Sport pour tous », en favorisant aussi bien les activités sportives de loisirs, de compétition ou le haut niveau. Cette volonté passe par l'accompagnement des clubs aussi bien dans leurs actions quotidiennes, que dans leurs projets de plus long terme.

Au regard du partenariat existant entre le club et la Ville, il est convenu de continuer à accompagner le CSAFKB dans des démarches de projets en formalisant et valorisant des engagements quantitatifs et qualitatifs dans le cadre d'une convention.

Ainsi, la convention ci-annexée présente le cadre de fonctionnement établi entre la Ville et le club sur les créneaux qui leur sont attribués au sein des équipements sportifs Kremlinois.

Aussi, fort de sa volonté d'accompagnement dans le développement de nouvelles activités sportives émergentes, la Ville a décidé de soutenir le club du CSAFKB en lui attribuant une subvention exceptionnelle d'investissement de 10 000 € (dix-mille euros) pour la création d'un terrain de Padel Tennis.

En contrepartie, le CSAFKB s'engage à accueillir et encadrer des groupes d'enfants et d'adolescents dans la découverte de sports de raquettes (Badminton, Tennis et Padel tennis), dans le cadre du Projet Educatif De Territoire, selon des modalités à définir entre l'association et la ville.

Ainsi, je vous propose d'adopter la convention annuelle pour 2021 conclue entre la ville et le club.

A l'issue de cette période, une évaluation de la convention réalisée conjointement avec le club nous permettra de définir des modalités de reconduction ou de modification pour une nouvelle période.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jérôme GIBLIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention ci-annexée,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme THIAM, Mme GESTIN, M. BOUFRAINE, Mme COURDY) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO)

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE) et 6 contre (M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

- Article 1** D'adopter la convention pour l'année 2021 avec le CSAFKB, annexée à la présente délibération,
- Article 2** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- Article 3** D'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € (dix mille euros) au CSAFKB sur l'exercice budgétaire 2021.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Adoption d'une nouvelle convention d'objectifs avec le club du CSAFKB et attribution d'une subvention

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2021

---

**Numéro de l'acte :** 2021-025 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20210415-2021-025-DE

---

**Date de décision :** 15/04/2021

**Acte transmis par :** Enide CHARLES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats  
1.4.1. conventions avec les associations

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 15 AVRIL 2021

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-026

Le 15 avril 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 02 avril 2021.

#### Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, M. TAPA, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN  
Mme MUSEUX par Mme BOCABEILLE  
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE  
Mme BASSEZ par Mme ETIENNE  
Mme BRICOUT par Mme BADOCC  
Mme COURDY par Mme FOURCADE  
Mme THIAM par M. HASSIN  
M. CHIAKH par M. DELAGE  
M. TRAORE par Mme GESTIN  
M. KHIAR par M. RAYMOND  
M. HEMERY par M. GIBLIN  
Mme DEFRANCE par M. RAYMOND  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
Mme MANAUT par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par Mme HARTMANN  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS  
SPORTIVES LOCALES - EXERCICE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 18  
Représentés 17  
Absents..... 0





Monsieur GIBLIN expose au conseil,

Le Conseil Municipal du 17 décembre 2020 a voté, pour l'exercice 2021, l'attribution de subventions provisoires aux clubs sportifs du CSAKB, de l'USKB et de KB FUTSAL, et l'intégralité de la subvention pour l'association Citoyenneté Active (CA). Depuis, plusieurs rencontres entre la municipalité et les clubs ont permis de définir de nouvelles conventions d'objectifs. Ces nouvelles conventions fixent les montants de subventions et prévoient une part variable en fonction des critères établis et du niveau sportif des équipes phares des clubs.

Les subventions proposées sont les suivantes :

Nom de l'organisme	Montants inscrits dans les nouvelles conventions	70 % du montant	Montant provisoire déjà versé	Solde à attribuer en avril	30 % du montant
CSAKB	275 000 €	192 500 €	97 953 €	<b>94 547 €</b>	82 500 €
USKB	56 000 €	39 200 €	16 666 €	<b>22 534 €</b>	16 800 €
KB FUTSAL	51 750 €	36 225 €	0 €	<b>36 225 €</b>	15 525 €
CA	7 000 €		7 000 €	<b>0 €</b>	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>389 750 €</b>	<b>267 925 €</b>	<b>121 619 €</b>	<b>153 306 €</b>	<b>114 825 €</b>

Les conventions prévoient le versement des subventions en deux temps : une première part de 70 % et une seconde de 30 % à la fin de la saison sportive.

Le Conseil Municipal du 15 avril 2021 doit donc proposer l'attribution de 70 % du montant des subventions inscrites dans les nouvelles conventions, dont le montant provisoire déjà attribué par la délibération 2020-151 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020. Le Conseil Municipal proposera en juin 2021 l'attribution du solde des subventions.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jérôme Giblin,

Vu la convention d'objectifs avec l'association CSAKB,

Vu la convention d'objectifs avec l'association USKB,

Vu la convention d'objectifs avec l'association KB Futsal,

Vu le budget primitif 2021,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme THIAM, Mme GESTIN, M. BOUFRAINE, Mme COURDY) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO)

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN,

M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET,

Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE,

M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU,

Mme EL KRETE) et 6 abstentions (M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI,

Mme ALESSANDRINI),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** DE VOTER l'attribution des subventions complémentaires suivantes :

Nature	Sous-fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique	Montant déjà versé	Montant complémentaire
6574	40	Club sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre	Association	97 953 €	<b>94 547 €</b>
6574	40	Union Sportive du Kremlin-Bicêtre	Association	16 666 €	<b>22 534 €</b>
6574	40	Kremlin-Bicêtre Futsal	Association	0 €	<b>36 225 €</b>
6574	40	Citoyenneté Active	Association	7 000 €	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>121 619 €</b>	<b>153 306 €</b>



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Attribution des subventions complémentaires aux associations sportives locales-Ex2021

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2021

---

**Numéro de l'acte :** 2021-026 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20210415-2021-026-DE

---

**Date de décision :** 15/04/2021

**Acte transmis par :** Enide CHARLES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 15 AVRIL 2021**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2021-027**

Le 15 avril 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 02 avril 2021.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, M. TAPA, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN  
Mme MUSEUX par Mme BOCABEILLE  
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE  
Mme BASSEZ par Mme ETIENNE  
Mme BRICOUT par Mme BADOE  
Mme COURDY par Mme FOURCADE  
Mme THIAM par M. HASSIN  
M. CHIAKH par M. DELAGE  
M. TRAORE par Mme GESTIN  
M. KHIAR par M. RAYMOND  
M. HEMERY par M. GIBLIN  
Mme DEFRANCE par M. RAYMOND  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
Mme MANAUT par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par Mme HARTMANN  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL      35**

**Présents.....    18  
Représentés       17  
Absents.....       0**



Monsieur GIBLIN expose au conseil,

La municipalité souhaite développer les échanges et les partages d'expériences dans le domaine du sport, notamment avec les communes voisines dans le département du Val de Marne et dans la région Ile-de-France, dans un souci de bonne gestion et d'optimisation de son offre auprès des kremlinoises et kremlinois.

Les objectifs fixés par l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES), sont de nature à répondre à cette volonté. C'est un réseau actif, un lieu d'échanges renforcés entre les élus, qui rassemble près de 8 000 communes et groupements de communes. C'est aussi un interlocuteur reconnu de l'Etat et des institutions nationales du monde sportif. C'est, enfin, un organe de réflexion dynamique en matière de gestion et de développement des activités sportives.

Le montant annuel des cotisations étant fixé en fonction du nombre d'habitants, il sera de 464 € pour la ville du Kremlin-Bicêtre, au titre de l'année 2021.

Je vous propose donc d'approuver l'adhésion de la municipalité à l'ANDES, de s'engager à verser la cotisation correspondante et de désigner un représentant de la ville auprès de cette association.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jérôme GIBLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le budget communal,

Vu les statuts de l'ANDES ci-annexés,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme THIAM, Mme GESTIN, M. BOUFRAINE, Mme COURDY) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO)

**Après en avoir délibéré :**

- **Pour les articles 1,2 et 4**, à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

- **Pour l'article 3**, par 30 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

- Article 1** D'approuver l'adhésion de la ville du Kremlin-Bicêtre à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES).
- Article 2** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'adhésion de la ville du Kremlin-Bicêtre à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES).
- Article 3** De désigner, conformément aux statuts de l'association, ci-annexés, deux représentants de la ville du Kremlin-Bicêtre :
- Jérôme GIBLIN, en tant que titulaire,
  - Jean-Philippe EDET, en tant que suppléant.
- Article 4** D'imputer le montant de la cotisation au titre de l'année 2021, qui s'élève à 464 €, au budget primitif 2021, article 6281, fonction 020.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Adhésion de la ville à l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES)

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2021

---

**Numéro de l'acte :** 2021-027 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20210415-2021-027-DE

---

**Date de décision :** 15/04/2021

**Acte transmis par :** Enide CHARLES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes



# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 15 AVRIL 2021

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-028

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 18  
Représentés 17  
Absents..... 0

Le 15 avril 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 02 avril 2021.

#### Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, M. TAPA, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN  
Mme MUSEUX par Mme BOCABEILLE  
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE  
Mme BASSEZ par Mme ETIENNE  
Mme BRICOUT par Mme BADOE  
Mme COURDY par Mme FOURCADE  
Mme THIAM par M. HASSIN  
M. CHIAKH par M. DELAGE  
M. TRAORE par Mme GESTIN  
M. KHIAR par M. RAYMOND  
M. HEMERY par M. GIBLIN  
Mme DEFRANCE par M. RAYMOND  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
Mme MANAUT par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par Mme HARTMANN  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

**NOUVELLE DENOMINATION DE LA SALLE DE TENNIS DE TABLE DU COSEC**

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Jacques SECRETIN est décédé le 24 novembre 2020 à Tourcoing (Nord).

« Maître » Jacques, comme certains aimaient le surnommer, était arrivé au Kremlin-Bicêtre pour pratiquer le tennis de table aux débuts des années 1970. Au cours de ses années kremlinoises, il a permis au club d'engranger de nombreux titres de champions de France par équipe jusqu'en 1985, date à laquelle il est parti relever de nouveaux défis sportifs au club de Levallois.

Lors de sa carrière au Kremlin-Bicêtre, Jacques SECRETIN a collectionné les titres individuels jusqu'à être numéro 2 mondial et champion du monde en double mixte avec Claude BERGERET. Il reste à l'heure actuelle le plus grand joueur de tennis de table français.

En parallèle, il a été le partenaire de Vincent PURKART dans leur célèbre show humoristique SECRETIN-PURKART. Aussi, de nombreux Kremlinois se souviennent l'avoir eu comme entraîneur dans le cadre scolaire ou d'avoir assisté à l'un de ses shows.

Aussi, au-delà de la reconnaissance de son palmarès, la municipalité et le club de l'USKB souhaitent également retenir l'œuvre, ses qualités humaines et son action auprès des jeunes Kremlinois.

Il est donc proposé, en accord avec sa famille et l'USKB, que son nom soit donné à la salle de tennis de table du COSEC, à la place de celui d'Elisabeth PURKART.

Ainsi, l'actuelle salle Elisabeth PURKART deviendrait la salle Jacques SECRETIN, et le nom de Jacques SECRETIN rejoindra le COSEC où il a tant joué et qui est devenu le COSEC Elisabeth et Vincent PURKART.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme THIAM, Mme GESTIN, M. BOUFRAINE, Mme COURDY) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO)

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIACH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique :** De procéder à la modification de la dénomination de la salle de tennis de table : la salle Elisabeth PURKART devient la salle Jacques SECRETIN du COSEC Elisabeth et Vincent PURKART.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,

ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Nouvelle dénomination de la salle de tennis de table du COSEC

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2021

---

**Numéro de l'acte :** 2021-028 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20210415-2021-028-DE

---

**Date de décision :** 15/04/2021

**Acte transmis par :** Enide CHARLES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 15 AVRIL 2021**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2021-029**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL      35**

**Présents..... 18  
Représentés    17  
Absents.....    0**

Le 15 avril 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 02 avril 2021.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, M. TAPA, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN  
Mme MUSEUX par Mme BOCABEILLE  
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE  
Mme BASSEZ par Mme ETIENNE  
Mme BRICOUT par Mme BADOE  
Mme COURDY par Mme FOURCADE  
Mme THIAM par M. HASSIN  
M. CHIAKH par M. DELAGE  
M. TRAORE par Mme GESTIN  
M. KHIAR par M. RAYMOND  
M. HEMERY par M. GIBLIN  
Mme DEFRANCE par M. RAYMOND  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
Mme MANAUT par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par Mme HARTMANN  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

*Élu(e) le 15/04/2021  
à 20h00*

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS – EXERCICE 2021**

Madame BADOc expose au conseil,

Le budget fixe la prévision globale des crédits destinés aux subventions, d'une part et une délibération spécifique détaillant les organismes bénéficiaires d'une subvention permet l'engagement juridique de ces crédits, d'autre part. Jusqu'à présent, une enveloppe de 15 000 € était dédiée aux subventions de fonctionnement et une autre enveloppe de 10 000 € pour des subventions au projet avec deux sessions d'appel à projet dans l'année.

La municipalité a souhaité concerter les associations sur le sujet du soutien financier aux associations. À défaut de pouvoir l'organiser en présentiel durant le dernier trimestre de l'année 2020 comme cela était envisagé, une première réunion a finalement été programmée le 29 janvier 2021 en distanciel, rassemblant près de 40 associations. Cette rencontre a permis à la municipalité de présenter le dispositif actuel et de débattre avec les associations sur leurs éventuelles attentes ou remarques.

Les associations présentes ont demandé la poursuite du soutien de la Ville aux « petites » associations. Suite à cette rencontre, un questionnaire a été soumis aux participants avec 4 possibilités :

- Conserver le dispositif actuel : une enveloppe de 15 000 € attribuée par la ville pour le fonctionnement des structures et une autre de 10 000 € pour les aides au projet.
- Conserver le dispositif actuel mais en inversant les montants des enveloppes afin de privilégier les subventions au projet.
- Conserver le dispositif actuel mais en revoyant intégralement la répartition du montant total de 25 000 € en soutenant davantage les appels à projets.
- Fusionner les deux dispositifs et ne plus distinguer l'aide au fonctionnement et celle au projet pour avoir une souplesse d'attribution la plus large.

La municipalité propose de tenir compte de cette consultation qui fait évoluer les modalités du soutien aux associations.

41 associations ont répondu au questionnaire. 39 % ont voté pour le maintien du dispositif actuel et 37 % pour la fusion des deux dispositifs. Compte tenu de ces résultats, la municipalité a décidé de proposer le dispositif suivant : maintenir la séparation entre les deux types de subvention mais fusionner les deux enveloppes pour gagner en souplesse. Les associations départementales ou nationales avec des antennes sur la Ville seront désormais encouragées à déposer une demande sur l'enveloppe au projet.

Je vous précise en outre que le principe de la création d'un conseil consultatif de la vie associative a été décidé. Le conseil municipal sera appelé prochainement à en délibérer.

Cette délibération a pour objet d'acter le soutien au fonctionnement des associations pour l'année 2021. Le restant de l'enveloppe sera consacré au soutien aux projets des associations.

\_\_\_\_\_ **LE CONSEIL** \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Madame BADOc

Vu le budget primitif 2021,

Vu les dossiers de demande de subvention des associations concernées,

Vu la présentation des différentes associations ci-annexée,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (Mme DEFRANCE, M. HEMERY, Mme BADOc, Mme AZZOUg, Mme BASSEZ) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUb).

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUg, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOc, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUb, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_



Article Unique : D'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2021 :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention 2020	Montant de la subvention 2021
6574	025	Vie, fête et rencontre	450 €	300 €
6574	025	Avant que ça commence	300 €	300 €
6574	025	Kremlinpro	250 €	250 €
6574	025	Stop à l'alcool	250 €	250 €
6574	025	Fraternité Boganda	250 €	250 €
6574	025	Atelier des Arts	250 €	250 €
6574	025	To mix or not	250 €	250 €
6574	025	Association culturelle franco-portugaise du Kremlin-Bicêtre	250 €	250 €
6574	025	Flamboyant	250 €	200 €
6574	025	La Grange aux Queulx	200 €	200 €
6574	025	ACSED	200 €	200 €
6574	025	Rafamiray	200 €	200 €
6574	025	Génération Masoala Madagascar	200 €	200 €
6574	025	SEMLH	200 €	200 €
6574	025	Echange Patchwork	200 €	200 €
6574	025	L'Arbre Sec	200 €	200 €
6574	025	La ruche du KB	200 €	200 €
6574	025	Compagnie The Singing Mice	200 €	200 €
6574	025	Compagnie les Oiseaux de nuit	200 €	200 €
6574	025	AFPPA	200 €	200 €
6574	025	Les buveurs de thé	200 €	200 €
6574	025	CGL 94	150 €	200 €
6574	025	Club d'échecs du Kremlin-Bicêtre	150 €	200 €
6574	025	Karotte	150 €	200 €
6574	025	Monde Solidaire Nouveau	150 €	200 €
6574	025	RESF	150 €	200 €
6574	025	Societat Valentinas	150 €	200 €
6574	025	Voix et spectacle	150 €	200 €
6574	025	Percugaga	Pas de dossier	200 €
6574	025	KAPAL	Pas de dossier	200 €
6574	025	RG Elegance Events	Pas de dossier	200 €
6574	025	UCKB	Pas de dossier	200 €
6574	025	FIGP IDF	Pas de dossier	200 €
6574	025	Femmes des ressortissants du village de Dambouga	Pas de dossier	150 €



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations - Exercice 2021

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2021

---

**Numéro de l'acte :** 2021-029 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20210415-2021-029-DE

---

**Date de décision :** 15/04/2021

**Acte transmis par :** Enide CHARLES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 15 AVRIL 2021**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2021-030**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL      35**

**Présents.....    18  
Représentés      17  
Absents.....      0**

Le 15 avril 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 02 avril 2021.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, M. TAPA, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN  
Mme MUSEUX par Mme BOCABEILLE  
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE  
Mme BASSEZ par Mme ETIENNE  
Mme BRICOUT par Mme BADOE  
Mme COURDY par Mme FOURCADE  
Mme THIAM par M. HASSIN  
M. CHIAKH par M. DELAGE  
M. TRAORE par Mme GESTIN  
M.KHIAR par M. RAYMOND  
M. HEMERY par M. GIBLIN  
Mme DEFRANCE par M. RAYMOND  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
Mme MANAUT par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par Mme HARTMANN  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**ADHESION A L'ASSOCIATION IMAGES EN BIBLIOTHEQUES (IB)**

Monsieur LAURENT expose au conseil,

L'association Images en bibliothèques anime un large réseau professionnel reliant le monde de la lecture publique et le monde du cinéma et de l'audiovisuel.

Ses actions permettent:

- D'accompagner la réflexion sur l'évolution des pratiques et de proposer de nouveaux dispositifs de diffusion et de médiation ;
- De mutualiser les connaissances et expériences, à travers notamment, des journées d'étude, des ressources et des publications ;

L'association forme aussi à la diffusion d'images animées et à la médiation auprès des publics.

Le programme de formation permet d'acquérir des connaissances et compétences sur des thématiques variées, telles que :

- Constituer et gérer un fonds de films ;
- Droits et usages des films ;
- Animer une séance, écrire sur un film, toucher de nouveaux publics ;
- Organiser des animations, monter une programmation, mettre en place des ateliers, mener une politique d'action culturelle autour des images animées ;
- Connaissance du cinéma de fiction ;
- Connaissance du cinéma d'animation ;
- Connaissance du cinéma jeune public ...

La médiathèque propose trois activités autour du cinéma, dans le cadre de son programme annuel :

- «l'Echo fait son cinéma» en direction du public adulte et adolescent
- «l'Echo fait son cinéma junior» et «Ciné contes» pour le public enfant.

C'est pourquoi, l'adhésion à cette association permettra de bénéficier de la réflexion sur les enjeux de l'action culturelle autour du cinéma, et de sessions de formation à destination des agents, notamment à la médiathèque.

Cette adhésion permettrait aussi de combler une lacune dans l'éventail des formations proposées aux agents par le CNFPT, celui-ci ne proposant pas de formation autour du cinéma à son catalogue.

A titre d'exemple, l'adhésion permet :

Exemple de Formations	Adhérents IB	Non adhérents
Gérer et animer un fonds image et son en médiathèque (3 jours)	340 €	450 €
Le cinéma pour les plus jeunes spectateurs (3 jours)	340 €	450 €

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 110 euros (valable un an à compter de la date de facturation).

\_\_\_\_\_ **LE CONSEIL** \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer à cette association,

Considérant l'obligation de prendre une délibération pour toute nouvelle adhésion à une association,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (Mme DEFRANCE, M. HEMERY, Mme BADOC, Mme AZZOUG, Mme BASSEZ) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB).

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1 :** Que la ville du Kremlin-Bicêtre adhère à l'association Images en bibliothèques ;

**Article 2 :** Que le montant de cette adhésion annuelle, soit la somme de 110€, sera prélevée sur le budget communal.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



*Maurent*



**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Adhésion à l'association Images en Bibliothèques (IB)

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2021

---

**Numéro de l'acte :** 2021-030 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20210415-2021-030-DE

---

**Date de décision :** 15/04/2021

**Acte transmis par :** Enide CHARLES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 15 AVRIL 2021

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-031

Le 15 avril 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 02 avril 2021.

#### Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, M. TAPA, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN  
Mme MUSEUX par Mme BOCABEILLE  
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE  
Mme BASSEZ par Mme ETIENNE  
Mme BRICOUT par Mme BADOE  
Mme COURDY par Mme FOURCADE  
Mme THIAM par M. HASSIN  
M. CHIAKH par M. DELAGE  
M. TRAORE par Mme GESTIN  
M. KHIAR par M. RAYMOND  
M. HEMERY par M. GIBLIN  
Mme DEFRANCE par M. RAYMOND  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
Mme MANAUT par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par Mme HARTMANN  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**  
**ADHESION AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABES**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 18  
Représentés 17  
Absents..... 0

Madame ETIENNE expose au conseil,

Le club des Villes et Territoires Cyclables a pour objet de créer une dynamique entre les Villes Françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain.

Il s'articule autour de trois axes d'actions :

1. Favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables dans les agglomérations.
2. Etre l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos.
3. Ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (Etat, industrie du cycle, association d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.

L'adhésion au Club est soumise à une cotisation fixée pour les villes de plus de 12 000 habitants à 225 €, auxquels s'ajoute 0,0217 € par habitant supplémentaire et un abonnement à la revue « Ville & vélo» en fonction de la tranche de population concernée.

L'adhésion est annuelle et se reconduit par tacite reconduction.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'adhésion de la Ville du Kremlin Bicêtre pour l'année 2021, au Club des Villes et Territoires Cyclables dont le siège est situé au 33, rue du Faubourg Montmartre - 75009 PARIS.
- Sur le paiement par la Ville de la cotisation 2021 fixée à 572,43 €  
La dépense afférente sera imputée sur le budget communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé Madame Geneviève ETIENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet municipal porte une stratégie ambitieuse en faveur de nouvelles formes de mobilités,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. TRAORE, M. RAYMOND, Mme MUSEUX, M. TAPA, M. KHIAR) et 2 prennent pas part au vote (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI)

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique :** D'approuver l'adhésion de la commune au club des Villes et Territoires Cyclables.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,

ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Adhésion de la ville au Club des villes et Territoires cyclables

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2021

---

**Numéro de l'acte :** 2021-031 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20210415-2021-031-DE

---

**Date de décision :** 15/04/2021

**Acte transmis par :** Enide CHARLES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 15 AVRIL 2021**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2021-032**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL      35**

**Présents..... 18  
Représentés    17  
Absents.....    0**

Le 15 avril 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 02 avril 2021.

Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, M. TAPA, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN  
Mme MUSEUX par Mme BOCABEILLE  
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE  
Mme BASSEZ par Mme ETIENNE  
Mme BRICOUT par Mme BADOE  
Mme COURDY par Mme FOURCADE  
Mme THIAM par M. HASSIN  
M. CHIAKH par M. DELAGE  
M. TRAORE par Mme GESTIN  
M.KHIAR par M. RAYMOND  
M. HEMERY par M. GIBLIN  
Mme DEFRANCE par M. RAYMOND  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
Mme MANAUT par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par Mme HARTMANN  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX KREMLINOIS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO NEUF OU D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF OU D'UNE TROTINETTE ELECTRIQUE NEUVE**



Madame ETIENNE expose au conseil,

Dans le cadre de sa stratégie en faveur des mobilités alternatives à la voiture et, en particulier, en faveur des circulations douces, la commune du Kremlin Bicêtre conduit plusieurs actions prioritaires.

La création d'une Commission Mobilités regroupant, entre autres, des associations locales et des Kremlinois a par exemple pour objectif de réfléchir sur un meilleur partage de l'espace public, en vue de propositions d'aménagement d'ensemble des déplacements et des mobilités sur le territoire communal. Les questions relatives au maillage des voies cyclables sont ainsi posées pour améliorer la circulation et le stationnement des cycles sur la ville.

Ces actions ont d'autant plus de sens que la ville est dense et qu'elle accueille quotidiennement un grand nombre de salariés. Ainsi, plus de 10 500 personnes viennent travailler quotidiennement sur la commune. En parallèle, près de 80 % de la population active kremlinoise travaille dans une commune autre que Le Kremlin-Bicêtre.

La crise sanitaire a également eu pour conséquence de modifier les habitudes de déplacement des Kremlinois qui se tournent de plus en plus vers l'utilisation de vélos, avec ou sans assistance électrique, ou de trottinettes électriques.

L'aide financière de 150 € apportée par la commune pour l'acquisition d'un vélo classique, d'un vélo à assistance électrique ou d'une trottinette électrique a connu un succès croissant depuis juin dernier. Il apparaît nécessaire d'évaluer le dispositif mis en place.

Ce dispositif a ainsi bénéficié, de juin à décembre 2020, à 313 familles kremlinoises avec une subvention totale à hauteur de 33 118,18 €.

Ainsi pour 2020, ont été subventionnés :

- 111 vélos classiques
- 119 vélos électriques
- 83 trottinettes électriques

		Aides globales de la commune en €	Cout moyen par ménage (hors aide communale)	Montant moyen de l'aide communale par ménage	Cout moyen par ménage (AVEC aide communale)
nombre de trottinettes	<b>83</b>	11 929,99	904 €	144 €	760 €
nombre de vélos électriques	<b>119</b>	16 899,85	781 €	142 €	639 €
nombre de vélos classiques	<b>111</b>	15 200,37	418 €	137 €	281 €
<b>Total</b>	<b>313</b>	<b>44 030,21</b>	<b>240 €</b>	<b>141 €</b>	<b>99 €</b>

Il est rappelé que sont éligibles au versement de cette subvention les personnes physiques, dont la résidence principale est située sur la commune du Kremlin-Bicêtre, à la date de demande de subvention. Une seule subvention peut être demandée par foyer fiscal et par an. Les personnes morales sont exclues du dispositif.

Les modalités d'attribution ont été les suivantes :

- Pour un vélo classique, sans système à pédalage assisté, neuf (et ses accessoires), l'aide de 150 euros a été attribuée dans la limite de 50 % du prix d'achat TTC du vélo.
- Pour un vélo à assistance électrique neuf (et ses accessoires), l'aide de 150 euros a été attribuée dans la limite de 15 % du prix d'achat TTC du vélo. Elle peut être cumulée avec l'aide d'autres collectivités ou organismes (dont celui d'Ile de France Mobilités).
- Pour une trottinette électrique neuve (et ses accessoires), l'aide de 150 euros a été attribuée dans la limite de 50 % du prix d'achat TTC.

Au regard de l'importance d'accompagner vers de nouvelles formes de mobilités les Kremlinois, et ce, dans le cadre du bouclier communal en faveur des ménages les plus précaires, il est proposé de revaloriser l'aide en faveur de l'acquisition de vélos neufs ou d'occasion.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de faire évoluer le dispositif de subvention pour l'année 2021 destinée aux habitants du Kremlin-Bicêtre, conformément au règlement joint à la délibération qui est ainsi modifié :

- Une revalorisation de l'aide communale à hauteur de 200 € pour l'acquisition de vélos classiques à hauteur de 50 % du prix d'achat TTC du vélo
- Cette aide pour les vélos classiques portera sur les vélos neufs et d'occasion, sur la base d'une facture détaillée d'un revendeur agréé

Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève ETIENNE,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2311-7,  
Vu la délibération du 2 juin 2020 relative à l'attribution d'une subvention aux Kremlinois pour l'acquisition d'un vélo neuf ou d'une trottinette électrique,  
Vu le projet de règlement, le formulaire et la convention ci-annexés,  
Considérant que le projet municipal porte une stratégie ambitieuse en faveur de nouvelles formes de mobilités,  
Considérant le succès du dispositif de subventions mis en place de juin à décembre 2020, avec plus de 300 ménages kremlinois qui ont pu bénéficier d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo ou d'une trottinette neufs,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme THIAM, Mme GESTIN, M. BOUFRAINE, Mme COURDY) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO)  
Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

————— **DECIDE** —————

**Article 1 :** De prendre en charge partiellement les frais liés à l'acquisition d'un vélo neuf, ou d'un vélo à assistance électrique neuf, ou d'une trottinette électrique neuve par des Kremlinois et de fixer ces remboursements à hauteur de :

- 50 % du prix d'achat TTC du vélo classique, sans système à pédalage assisté, neuf ou d'occasion (et à ses accessoires) dans la limite d'un montant plafond de 200 euros ;
- 15 % du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique neuf (et à ses accessoires) dans la limite d'un montant de 150 euros ;
- 50 % du prix d'achat TTC de la trottinette électrique neuve (et à ses accessoires) dans la limite d'un montant de 150 euros ;

**Article 2 :** D'approuver le règlement, ainsi que le formulaire et la convention, pour l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique neuf ou d'occasion sur la base d'une facture détaillée chez un vendeur agréé, ou d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf, ou d'une trottinette électrique neuve, aux personnes physiques domiciliées au Kremlin-Bicêtre.

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à signer la convention d'attribution de la subvention et tout document afférant au dispositif.

**Article 4 :** D'effectuer ce remboursement sur le compte bancaire ou postal des bénéficiaires sur présentation :

- du formulaire dématérialisé dument complété, ou de sa version papier.
- de la copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour).
- de la copie de la facture datée, acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur, détaillant distinctement les accessoires de sécurité éventuels sur une facture unique. Seules les factures datées à compter du 17 mars 2020 seront acceptées. Tout achat antérieur au 17 mars 2020 ne peut faire l'objet de cette opération.
- de la copie du certificat d'homologation ou du certificat de conformité du vélo électrique ou de la trottinette électrique, indiquant le bridage à 25 km/h.
- de la copie du justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité).
- de la convention d'engagement dument complétée et signée.
- d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte courant au nom du demandeur, sur lequel la subvention sera versée par le Trésor Public.

**Article 5 :** De prélever la dépense sur le budget de l'exercice 2021, nature 6574 « subventions aux associations et autres personnes privées ».



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Attribution d'une subvention aux Kremlinois pour l'acquisition d'un vélo neuf ou d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'une trottinette électrique neuve

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2021

---

**Numéro de l'acte :** 2021-032 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20210415-2021-032-DE

---

**Date de décision :** 15/04/2021

**Acte transmis par :** Enide CHARLES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 15 AVRIL 2021

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-033

Le 15 avril 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 02 avril 2021.

#### Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, M. TAPA, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN  
Mme MUSEUX par Mme BOCABEILLE  
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE  
Mme BASSEZ par Mme ETIENNE  
Mme BRICOUT par Mme BADOE  
Mme COURDY par Mme FOURCADE  
Mme THIAM par M. HASSIN  
M. CHIAKH par M. DELAGE  
M. TRAORE par Mme GESTIN  
M.KHIAR par M. RAYMOND  
M. HEMERY par M. GIBLIN  
Mme DEFRANCE par M. RAYMOND  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
Mme MANAUT par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par Mme HARTMANN  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 18  
Représentés 17  
Absents..... 0

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

ADHESION DE LA VILLE DU KREMLIN-BICETRE A L'ASSOCIATION  
COORDINATION EAU ILE-DE-FRANCE



Monsieur LAURENT expose au conseil,

La question de l'eau et de sa gestion est régulièrement débattue par les pouvoirs publics et la société civile. La municipalité du Kremlin-Bicêtre considère que l'eau est un bien public mondial. C'est une ressource précieuse qui appelle une gestion transparente, durable sur la base d'une gouvernance repensée au sein de laquelle les autorités publiques et les citoyens disposent de davantage de leviers d'action.

Plusieurs territoires dont celui de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly-Seine-Bièvre s'interrogent sur l'avenir de la gestion de l'eau. A notre échelle intercommunale, une dizaine de communes ont initié des réflexions et des démarches pour sortir du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et de son choix constant de déléguer la gestion au secteur privé, pour examiner les modalités d'une constitution d'une régie publique de l'eau. Cette orientation repose sur la rencontre de nombreux acteurs et des prises de contacts avec des représentants qualifiés sur ces enjeux.

L'association Coordination EAU Ile-de-France, forte d'une expérience de treize années dans ce domaine, réunit des citoyens, des collectifs associatifs et des collectivités autour des problématiques liées à la gestion de l'eau en Ile-de-France. Son rôle est de sensibiliser les usagers-citoyens, de les informer, de leur donner des outils pour intervenir et faire entendre leur voix dans les débats et pour peser sur les décisions qui concernent l'avenir de ce bien vital. L'association est mobilisée pour une gestion démocratique, sociale et écologique de l'eau et promeut un droit d'accès équitable à cette ressource universelle qui ne peut faire l'objet d'une appropriation privée.

Afin d'approfondir le dialogue régulier entre la ville du Kremlin-Bicêtre et Coordination EAU Ile-de-France dans le cadre des initiatives en cours, et désireuse de renforcer ce nouveau partenariat et de conforter des dynamiques visant à reprendre le contrôle sur la gestion de ce bien indispensable à toute vie humaine, la ville du Kremlin-Bicêtre souhaite adhérer à cette association. Je vous précise que l'adhésion est fixée à 500 €.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le budget communal,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer à cette association,

Considérant l'obligation de prendre une délibération pour toute nouvelle adhésion à une association,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. TRAORE, M. RAYMOND, Mme MUSEUX, M. TAPA, M. KHIAR) et 2 prennent pas part au vote (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI)

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_

- Article 1 :** D'approuver l'adhésion de la Ville du Kremlin-Bicêtre à l'Association Coordination Eau Ile-de-France.
- Article 2 :** De désigner Madame Geneviève ETIENNE pour représenter la Ville au sein de l'Association Coordination Eau Ile-de-France.
- Article 3 :** D'imputer le montant de la cotisation au titre de l'année 2021, qui s'élève à 500 €, au budget primitif 2021, article 6281, fonction 020, code service 100.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,

et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Laurent'.



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Adhésion de la ville à l'association de Coordination des Eaux d'Ile-de- France

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2021

---

**Numéro de l'acte :** 2021-033 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20210415-2021-033-DE

---

**Date de décision :** 15/04/2021

**Acte transmis par :** Enide CHARLES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 15 AVRIL 2021

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-034

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 18  
Représentés 17  
Absents..... 0

Le 15 avril 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 02 avril 2021.

#### Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, M. TAPA, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN  
Mme MUSEUX par Mme BOCABEILLE  
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE  
Mme BASSEZ par Mme ETIENNE  
Mme BRICOUT par Mme BADOE  
Mme COURDY par Mme FOURCADE  
Mme THIAM par M. HASSIN  
M. CHIAKH par M. DELAGE  
M. TRAORE par Mme GESTIN  
M. KHIAR par M. RAYMOND  
M. HEMERY par M. GIBLIN  
Mme DEFRANCE par M. RAYMOND  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
Mme MANAUT par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par Mme HARTMANN  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONSULTATION SUR LE PROJET DE ZFE METROPOLITAINE POUR LES VILLES DE PARIS ET D'ARCUEIL

Madame ETIENNE expose au conseil,

La Métropole du Grand Paris a instauré une zone à faible émissions mobilité (ZFE-m) sur son territoire. Sa mise en œuvre progressive a été adoptée par délibération du Conseil métropolitain le 12 novembre 2018, avec une première étape au 1<sup>er</sup> juillet 2019 interdisant à la circulation en semaine de 8h à 20h les véhicules Crit'Air 5 et non classés.

Les 79 communes dans le périmètre de l'intra A86 sont concernées, 43 d'entre elles sont engagées dans la ZFE métropolitaine avec des arrêtés signés en 2019. C'est ainsi que par arrêté n°2019-454 « Instauration d'une zone à faibles émissions » du 27 juin 2019, le maire du Kremlin-Bicêtre a décidé d'inscrire la commune dans l'interdiction, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, qui frappe les véhicules appartenant aux catégories non classés et Crit'Air 5. L'arrêté pris par le maire n'avait malheureusement pas fait l'objet d'une consultation des Kremlinois avant de prendre effet.

Le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 prévoit une nouvelle étape à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 en interdisant dorénavant de circuler les véhicules de Crit'Air 4. La Ville de Paris et la ville d'Arcueil ont informé la commune du Kremlin-Bicêtre, respectivement par courriers en date du 23 février 2021 et du 8 mars 2021, de leur souhait de renforcer la restriction de circulation aux véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés.

La ville de Paris a interdit depuis juillet 2019 la circulation des véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés. Le projet de Paris porte désormais sur une application sur le boulevard périphérique et les bois, quelle que soit la motorisation des véhicules et non plus seulement à la ville intra-muros. La ville d'Arcueil envisage quant à elle d'interdire la circulation des véhicules Crit'Air 4 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

En accord avec l'article L 2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales, les villes de Paris et d'Arcueil sollicitent ainsi, en qualité de communes limitrophes, l'avis de la commune du Kremlin-Bicêtre dans un délai de deux mois, soit jusqu'au 23 avril 2021 et jusqu'au 8 mai 2021. Par courrier du 19 mars 2021, la Préfète du Val-de-Marne a informé les communes à l'intérieur du périmètre de l'A86 de leur obligation d'instauration de la ZFE-m.

Pour Le Kremlin-Bicêtre, la zone à faible émission mobilités telle qu'envisagée impliquerait que 2 267 véhicules Crit'Air 4, 5 ou non classés ne pourraient plus circuler en journée, sur un total de 9 203 véhicules recensés.

La municipalité est engagée dans une démarche de réflexion collective pour construire une écologie populaire qui n'oppose pas la fin du monde et la fin du mois. Les assises de l'écologie populaire, qui se tiendront dans les mois à venir avec l'ensemble des Kremlinois, comme la commission extra-municipale sur les mobilités, chargée de construire un nouveau plan de mobilités à l'échelle de la ville, participent de cette démarche de concertation qui associe plutôt qu'elle n'impose.

En l'état actuel, la municipalité ne peut que regretter que les aides financières pour acheter des véhicules moins polluants restent insuffisantes. La pandémie que nous connaissons est par ailleurs un puissant frein à des changements de comportements rapides : les difficultés financières que rencontrent nombre de foyers, au regard des mesures de chômage partiel, des licenciements et des pertes de revenus, ne favorisent pas des achats de véhicules.

Si la ZFE-m est un levier important pour lutter contre la pollution atmosphérique, elle ne peut se construire dans l'injonction, mais doit tenir compte des réalités socio-économiques si elle ne veut pas être un outil de ségrégation sociale. Il apparaît en effet que dans les villes de première couronne, le nombre de véhicules Crit'Air 5 et 4 est corrélé au nombre de foyers disposant de faibles revenus financiers. Ainsi, si les véhicules les plus anciens sont en effet les plus polluants, ils sont par ailleurs possédés par les Franciliens les plus modestes.

Enfin, Le Kremlin-Bicêtre, contrairement à d'autres communes, est une ville qui bénéficie d'un métro et de transports en commun. Pour autant, les déplacements pendulaires de banlieue à banlieue restent difficiles en l'absence d'un réseau consolidé de transports en commun. L'arrivée prochaine de la ligne 14 à l'horizon 2024, puis sa connexion avec la nouvelle ligne 15 de banlieue à banlieue, permettra une meilleure desserte et contribuera à réduire la part d'emploi de véhicules personnels pour se déplacer. Pour autant, la ZFE-m ne peut être efficace que si elle se construit en parallèle d'un développement massif des transports en commun, pour favoriser la mobilité collective plutôt qu'individuelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'arrêté de la Ville de Paris et l'arrêté de la ville d'Arcueil, qui reprennent le modèle transmis par la Métropole du Grand Paris à l'attention des 79 communes concernées pour la mise en œuvre de l'interdiction de circulation des véhicules, quelle que soit leur motorisation, des Crit'Air 4, 5 et non classés en émettant un avis favorable de principe assorti de réserves.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir l'exposé de Madame Geneviève ETIENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet d'arrêté de la Ville de Paris instaurant une zone à faible émission mobilités à Paris

Vu le projet d'arrêté de la ville d'Arcueil instaurant une zone à faible émission mobilités à Arcueil

Considérant l'arrêté n°2019-454 du 27 juin 2019 de la ville du Kremlin-Bicêtre relatif à l'« Instauration d'une zone à faibles émissions » pour les véhicules appartenant aux catégories « non classés » et Crit'Air 5

Considérant l'engagement de la commune du Kremlin-Bicêtre en faveur des mobilités douces, du climat et de la qualité de l'air, et d'accompagner un nouveau modèle de déplacements et de mobilités avec la Ville de Paris et les communes limitrophes,

Considérant que la mise en œuvre progressive de la ZFE-m a été approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> décembre 2020, avec le passage à la prochaine étape de la ZFE-M au 1<sup>er</sup> juin 2021,

Considérant le nombre important de véhicules Crit'Air 4, 5 et « non classés » en général, du Kremlin-Bicêtre en particulier, qui seront concernés par cette nouvelle étape progressive de mise en œuvre de la ZFE,

Considérant la crise sanitaire actuelle, et les effets directs et indirects pour le pouvoir d'achat des ménages en général, des Kremlinois en particulier,

Considérant les trajets domicile-travail-loisirs actuels, notamment vers la ville de Paris, et les délais de mise en œuvre d'une nouvelle offre de transports alternative aux véhicules motorisés,

Considérant l'ouverture de la ligne 14 prolongée, dans le cadre de Grand Paris Express, notamment du pôle gare « Kremlin-Bicêtre Hôpital » prévue en 2024,

Considérant l'engagement de la commune du Kremlin-Bicêtre dans la préservation du pouvoir d'achat des Kremlinois à travers un bouclier communal,

Considérant le nombre de véhicules concernés dans cette nouvelle étape de mise en œuvre de la ZFE-m pour les villes de Paris et d'Arcueil, les communes limitrophes incluses dans le périmètre intérieur de l'A86, et l'offre actuelle de transports en commun et alternatifs jusqu'en 2024,

Considérant les mesures financières insuffisantes pour que les ménages modestes puissent changer de véhicule, les Crit'Air 4 restant nombreux dans le parc roulant

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. TRAORE, M. RAYMOND, Mme MUSEUX, M. TAPA, M. KHIAR) et 2 prennent pas part au vote (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI)

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI) et 5 contre (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique :** D'émettre un avis favorable de principe assorti de réserves concernant la mise en œuvre immédiate de cette deuxième étape de la ZFE-m visant à interdire les véhicules Crit'Air 4 en sus des véhicules Crit'Air 5 et non classés, au regard des dispositions actuelles qui ne permettent pas une transition écologique massive des ménages, notamment au regard de barrières financières liées aux conditions socio-économiques des ménages modestes et de classes moyennes, qui possèdent majoritairement les véhicules visés par les interdictions de la ZFE-m.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT





## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Consultation sur le projet de ZFE-METROPOLITAINE pour les villes de Paris et d'Arcueil

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2021

---

**Numéro de l'acte :** 2021-034 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20210415-2021-034-DE

---

**Date de décision :** 15/04/2021

**Acte transmis par :** Enide CHARLES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes



# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 15 AVRIL 2021

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-035

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 18  
Représentés 17  
Absents..... 0

Le 15 avril 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 02 avril 2021.

#### Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, M. TAPA, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN  
Mme MUSEUX par Mme BOCABEILLE  
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE  
Mme BASSEZ par Mme ETIENNE  
Mme BRICOUT par Mme BADOE  
Mme COURDY par Mme FOURCADE  
Mme THIAM par M. HASSIN  
M. CHIAKH par M. DELAGE  
M. TRAORE par Mme GESTIN  
M.KHIAR par M. RAYMOND  
M. HEMERY par M. GIBLIN  
Mme DEFRANCE par M. RAYMOND  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
Mme MANAUT par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par Mme HARTMANN  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION  
BIOCYCLE

Madame BOCABELLE expose au conseil,

Biocycle est une association, loi 1901, d'intérêt général qui agit depuis 2014 dans les cœurs des villes comme un premier relais du don alimentaire de proximité en vélos triporteurs.

Dans la continuité des actions menées au titre de l'économie sociale et solidaire au mois de novembre 2020, la commune du Kremlin-Bicêtre a souhaité poursuivre les actions menées en faveur de la réduction du gâchis alimentaire pour permettre aux associations locales de bénéficier de ces denrées consommables.

Ainsi, la Ville a mis en place une convention au mois de novembre 2020 avec Biocycle pour la collecte une fois par semaine, des invendus sur le marché forain et une redistribution aux associations locales.

Cette action avait aussi les objectifs suivants :

- Une revalorisation du marché forain
- Une action sur le gâchis alimentaire
- Un approvisionnement en fruits et légumes frais aux familles kremlinoises les plus précaires

Cette première phase expérimentale, sur un mois, a concerné une moyenne par collecte de 45 kg de fruits et légumes collectés, équivalent à 405 kg eq CO<sub>2</sub> valorisés ou 2 455 km parcourus en véhicule à moteur thermique.

La convention annuelle à venir a pour objectif de multiplier les circuits de redistribution en direction du tissu associatif et caritatif local d'une part et d'augmenter le nombre de familles bénéficiaires d'autre part. Sur un an, il est ainsi estimé que plus de 690 paniers alimentaires, entre 3 500 et 4000 kg de denrées alimentaires, seront distribués en direction de foyers kremlinois.

Compte tenu des besoins recensés par Biocycle et des retours favorables de la clientèle du marché, des commerçants et des bénéficiaires de cette action, il est ainsi proposé de reconduire ce partenariat pour l'année 2021 avec Biocycle sous la forme d'une convention de partenariat et d'objectifs jointe à la présente délibération.

Cette convention reprend les actions menées par Biocycle : récupération des invendus une fois par semaine, redistribution aux associations locales et prévoit la création d'un emploi local de cyclolivreur.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne BOCABELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi du 1er juillet 1901 consolidée relative au contrat d'association,

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Considérant l'orientation municipale d'agir en faveur de la réduction des déchets à la source et de lutter contre le gaspillage alimentaire,

Considérant, par ailleurs, l'importance d'accompagner le tissu associatif et commercial local dans un cercle vertueux d'économie sociale et solidaire et de circuit court,

Considérant enfin que la commune du Kremlin-Bicêtre entend agir en faveur d'un Bouclier communal en faveur des Kremlinoises et des Kremlinois,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (Mme DEFRANCE, M. HEMERY, Mme BADO, Mme AZZOU, Mme BASSEZ) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB).

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

- Article 1 :** D'approuver la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Biocycle
- Article 2 :** D'autoriser le Maire du Kremlin-Bicêtre à signer ladite convention
- Article 3 :** D'autoriser la Ville du Kremlin-Bicêtre à payer la somme de 18 000 € TTC au titre de l'année 2021 à Biocycle dans le cadre de la convention
- Article 4 :** De prélever la dépense sur le budget de l'exercice 2021, nature 6574 : « subventions fonctionnement associations et autres ».



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

*Mouvent*

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Convention de partenariat et d'objectifs avec l'association BIOCYCLE

---

Date de transmission de l'acte : 29/04/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 29/04/2021

---

Numéro de l'acte : 2021-035 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20210415-2021-035-DE

---

Date de décision : 15/04/2021

Acte transmis par : Enide CHARLES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats  
1.4.1. conventions avec les associations

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 15 AVRIL 2021

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-036-1

Le 15 avril 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 02 avril 2021.

#### Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, M. TAPA, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN  
Mme MUSEUX par Mme BOCABEILLE  
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE  
Mme BASSEZ par Mme ETIENNE  
Mme BRICOUT par Mme BADOE  
Mme COURDY par Mme FOURCADE  
Mme THIAM par M. HASSIN  
M. CHIAKH par M. DELAGE  
M. TRAORE par Mme GESTIN  
M. KHIAR par M. RAYMOND  
M. HEMERY par M. GIBLIN  
Mme DEFRANCE par M. RAYMOND  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
Mme MANAUT par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par Mme HARTMANN  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

REPRESENTATION-SUBSTITUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 18  
Représentés 17  
Absents..... 0



Madame FOURCADE expose au conseil,

Par courrier en date du 8 janvier 2021, le SIGEIF informe de la nécessaire régularisation de la situation de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre comme membre du SIGEIF de plein droit au titre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe sur l'ensemble des 24 communes du territoire.

En effet, l'ancienne Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » était, jusqu'au 31 décembre 2015, membre du SIGEIF en représentation substitution de la commune de Morangis au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

A compter du 1er janvier 2016, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au sein duquel la commune de Morangis est partie prenante, est donc, à son tour, devenu membre du SIGEIF, en représentation substitution de cette commune au titre de ces deux compétences.

En parallèle, l'EPT est devenu, dans les mêmes conditions, membre du Syndicat mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) en représentation substitution de cinq communes de ce Syndicat.

Les services qui assurent le contrôle de légalité de l'EPT ont cependant estimé que ce dernier est devenu compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire.

Par délibération du 17 novembre 2020, l'EPT a donc entendu régulariser sa situation en étendant ce mécanisme de représentation substitution pour toute la partie concernée de son territoire à compter du 1er décembre 2020.

Le 14 décembre dernier, le SIGEIF a ainsi pris acte de la mise en œuvre de ce mécanisme de représentation substitution au sein de son Comité et a transmis sa délibération à l'ensemble de ses collectivités adhérentes afin qu'elles en prennent acte à leur tour.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5219-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

Vu la délibération n° 20-78 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 14 décembre 2020,

Considérant que la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » était, au 31 décembre 2015, membre du SIGEIF en représentation substitution de la commune de Morangis au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'est au 1er janvier 2016 substitué à cette Communauté d'agglomération,

Considérant que, par délibération en date du 16 février 2016, l'EPT a pris acte qu'il était à son tour devenu membre du SIGEIF en représentation substitution de la commune de Morangis au titre de ces deux compétences,

Considérant que l'EPT était, dans les mêmes conditions, membre du Syndicat mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) en représentation substitution de cinq communes de ce Syndicat,

Considérant que, aux termes de l'interprétation des services assurant son contrôle de légalité, l'EPT est devenu compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire,

Considérant que par sa délibération en date du 17 novembre 2020, l'EPT a entendu procéder à la régularisation demandée par les services préfectoraux en adhérant au SIGEIF par le mécanisme de représentation substitution, à compter du 1er décembre 2020, pour la partie concernée de son territoire,

Considérant que cette modification doit donner lieu à une délibération du Comité du SIGEIF ainsi que de ses collectivités adhérentes afin qu'il en soit pris acte,



Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. TRAORE, M. RAYMOND, Mme MUSEUX, M. TAPA, M. KHIAR) et 2 prennent pas part au vote (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI)

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

- Article 1** De prendre acte de l'application, à compter du 1er décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein du Comité du SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les communes de Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, L'Hay-Les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine.
- Article 2** De prendre acte de l'application, à compter du 1er décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein du Comité du SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour la commune de Morangis.
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Représentation-substitution de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2021

---

**Numéro de l'acte :** 2021-036-1 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20210415-2021-036-1-DE

---

**Date de décision :** 15/04/2021

**Acte transmis par :** Enide CHARLES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 15 AVRIL 2021**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2021-037**

Le 15 avril 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 02 avril 2021.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, M. TAPA, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN  
Mme MUSEUX par Mme BOCABEILLE  
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE  
Mme BASSEZ par Mme ETIENNE  
Mme BRICOUT par Mme BADOCC  
Mme COURDY par Mme FOURCADE  
Mme THIAM par M. HASSIN  
M. CHIAKH par M. DELAGE  
M. TRAORE par Mme GESTIN  
M. KHIAR par M. RAYMOND  
M. HEMERY par M. GIBLIN  
Mme DEFRANCE par M. RAYMOND  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
Mme MANAUT par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par Mme HARTMANN  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**  
**MODIFICATION DES DELEGATIONS D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL      35**

**Présents.....    18  
Représentés      17  
Absents.....      0**

Monsieur RAYMOND expose au conseil,

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifie le code de l'urbanisme en ce qui concerne le droit de préemption urbain (DPU) en accordant cette compétence de plein droit aux établissements publics territoriaux (EPT), en lieu et place de leurs communes membres.

Ainsi, depuis le 28 janvier 2017, les communes, maires ou leurs délégataires du DPU ne sont plus en mesure d'en faire usage, en dépit du fait que les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sont toujours réceptionnées en mairie du lieu de situation du bien concerné.

Néanmoins, le droit de préemption urbain peut être délégué.

Lors de ses Conseils territoriaux du 28 février 2017 et du 27 juin 2017, l'Etablissement Public territorial Grand Orly Seine Bièvre, alors titulaire du droit de préemption, avait instauré les périmètres de droit de Préemption urbain simple et droit de préemption urbain renforcé puis avait pris des délégations d'exercice de ce droit, selon les secteurs de projet.

Depuis, une nouvelle convention d'intervention foncière intervenant entre l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre, la commune du Kremlin-Bicêtre et l'EPFIF, a été établie notamment pour étendre à l'ensemble du territoire de la ville l'intervention de l'EPFIF. Cette nouvelle convention fixe les secteurs prioritaires d'action de l'EPFIF et permet notamment à l'EPFIF d'intervenir désormais sur l'ensemble du territoire de la commune.

L'objectif est en effet d'étendre le champ d'intervention de l'EPFIF et, ainsi, de renforcer la possibilité pour la ville d'intervenir, non seulement dans les secteurs de projet où les orientations sont définies par le plan local d'urbanisme, mais aussi dans le tissu urbain diffus afin de mettre en œuvre les orientations municipales en faveur du logement social.

Il appartient d'adapter les périmètres de DPU et de modifier les délégations en conséquence afin de permettre cette intervention renforcée de l'EPFIF sur l'ensemble du territoire mais également de prévoir, si besoin, l'intervention directe de la commune ou un autre opérateur désigné dans le tissu urbain diffus.

Aussi, le présent rapport a pour objet de déléguer le droit de préemption urbain au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France pour les secteurs définis ci-dessous et précisés dans les documents ci-annexés :

- Secteur d'intervention dit Entrée de ville Sud-Ouest,
- Secteur d'intervention dit Lech Walesa,
- Secteur d'intervention dit RD7,
- Secteur de l'OAP n°4 du PLU : la requalification de l'ilot Rossel/Leclerc et l'intégration d'un nouvel équipement Ilot Leclerc

En dehors de ces secteurs, l'EPT, resté titulaire de l'exercice du DPU, aura ainsi la possibilité de déléguer au cas par cas le droit de préemption urbain, soit à l'EPFIF, soit à la commune, soit à un opérateur désigné selon la nature du projet.

Les nouveaux périmètres de délégation de l'exercice du Droit de Préemption urbain seront annexés au Plan Local d'Urbanisme de la commune du Kremlin-Bicêtre conformément au code de l'urbanisme.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric RAYMOND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2015-1665 du 11/12/2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre

VU les statuts de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et notamment sa compétence en matière de PLUi ;

VU le PLU de la commune approuvé le 2005 et révisé en dernier lieu par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18/02/2016 modifiant les périmètres du DPUR, instauré par délibération le 23/02/2006 ;

VU la délibération du Conseil territorial du 27 juin 2017 instaurant le DPUR sur la commune du Kremlin Bicêtre et donnant délégations à la commune du Kremlin-Bicêtre et à l'Etablissement public foncier d'Ile de France ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 approuvant la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre ;

VU la délibération du Conseil territorial du 13 avril 2021 abrogeant la délibération n°2017-06-27\_695 et instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal à l'exception du périmètre de l'Hôpital Bicêtre AP-HP, du Fort de Bicêtre et du cimetière communal ;

VU la délibération du Conseil territorial du 13 avril 2021 relative à la délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2021 relative à l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des emprises du centre hospitalier universitaire, du fort et du cimetière ;

VU la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre renouvelée et signée en date du 8 mars 2021 ;

Vu le plan de délimitation du périmètre de délégation du Droit de Préemption Urbain, ci-annexé ;

Considérant l'objectif de la municipalité de renforcer le nombre de logements sociaux et d'améliorer la répartition territoriale du parc social sur la commune,

Considérant les caractéristiques du tissu urbain kremlinien, du potentiel foncier limité et de l'intérêt d'une action dans le diffus,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. TRAORE, M. RAYMOND, Mme MUSEUX, M. TAPA, M. KHIAR) et 2 prennent pas part au vote (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI)

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI) et 5 contre (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1 :** De prendre acte de la délégation du DPU au bénéfice de l'EPFIF selon les périmètres indiqués dans le document ci-annexé.

**Article 2 :** Les périmètres de délégation de l'exercice du droit de préemption urbain seront annexés au Plan Local d'Urbanisme de la commune.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Modification des délégations d'exercice du droit de préemption urbain

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2021

---

**Numéro de l'acte :** 2021-037 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20210415-2021-037-DE

---

**Date de décision :** 15/04/2021

**Acte transmis par :** Enide CHARLES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.3. Droit de preemption urbain

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 15 AVRIL 2021

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-038

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 18  
Représentés 17  
Absents..... 0

Le 15 avril 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 02 avril 2021.

#### Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, M. TAPA, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN  
Mme MUSEUX par Mme BOCABEILLE  
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE  
Mme BASSEZ par Mme ETIENNE  
Mme BRICOUT par Mme BADOE  
Mme COURDY par Mme FOURCADE  
Mme THIAM par M. HASSIN  
M. CHIAKH par M. DELAGE  
M. TRAORE par Mme GESTIN  
M. KHIAR par M. RAYMOND  
M. HEMERY par M. GIBLIN  
Mme DEFRANCE par M. RAYMOND  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
Mme MANAUT par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par Mme HARTMANN  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL A L'EXCEPTION DES EMPRISES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE, DU FORT ET DU CIMETIERE

Monsieur RAYMOND expose au conseil,

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifie le code de l'urbanisme en ce qui concerne le droit de préemption urbain (DPU) en accordant cette compétence de plein droit aux établissements publics territoriaux (EPT), en lieu et place de leurs communes membres.

Ainsi, depuis le 28 janvier 2017, les communes, maires ou leurs délégataires du DPU, ne sont plus en mesure d'en faire usage, en dépit du fait que les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sont toujours réceptionnées en mairie du lieu de situation du bien concerné.

Néanmoins, le droit de préemption urbain peut être délégué par l'Etablissement Public Territorial.

Lors de ses Conseils territoriaux du 28 février 2017 et du 27 juin 2017, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, alors titulaire du droit de préemption, avait instauré les périmètres de droit de Préemption urbain simple et droit de préemption urbain renforcé puis avait pris des délégations d'exercice de ce droit, selon les secteurs de projet.

Depuis, une nouvelle convention d'intervention foncière tripartite intervenant entre l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, la commune du Kremlin-Bicêtre et l'EPFIF, a été établie notamment pour étendre à l'ensemble du territoire de la ville l'intervention de l'EPFIF. Cette nouvelle convention fixe les secteurs prioritaires d'action de l'EPFIF et permet notamment à l'EPFIF d'intervenir désormais sur l'ensemble du territoire de la commune.

L'objectif est en effet d'étendre le champ d'intervention de l'EPFIF et, ainsi, de renforcer la possibilité pour la ville d'intervenir, non seulement dans les secteurs de projet où les orientations sont définies par le plan local d'urbanisme, mais aussi dans le tissu urbain diffus afin de mettre en œuvre les orientations municipales en faveur du logement social.

Il appartient d'adapter les périmètres de DPU et de modifier les délégations en conséquence afin de permettre cette intervention renforcée de l'EPFIF sur l'ensemble du territoire mais également de prévoir, si besoin, l'intervention directe de la commune ou un autre opérateur désigné dans le tissu urbain diffus.

Aussi, le présent rapport a pour objet d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune à l'exception des emprises de l'hôpital AP-HP, du Fort de Bicêtre et du cimetière communal.

Les nouveaux périmètres d'application du droit de préemption urbain renforcé seront annexés au Plan Local d'Urbanisme de la commune du Kremlin-Bicêtre conformément au code de l'urbanisme.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric RAYMOND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2015-1665 du 11/12/2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre ;

VU les statuts de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et notamment sa compétence en matière de PLUi ;

VU le PLU de la commune approuvé le 20 octobre 2005 et révisé en dernier lieu par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 février 2016 modifiant les périmètres du DPUR, instauré par délibération du Conseil municipal le 23 février 2006 ;

VU la délibération du Conseil territorial du 27 juin 2017 instaurant le DPUR sur la commune du Kremlin Bicêtre et donnant délégations à la commune du Kremlin-Bicêtre et à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu la délibération du 17 décembre 2020 approuvant la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre ;

VU la délibération du Conseil territorial du 13 avril 2021 abrogeant la délibération n°2017-06-27\_695 et instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal à l'exception du périmètre de l'Hôpital Bicêtre AP-HP, du Fort de Bicêtre et du cimetière communal ;

VU la délibération du Conseil territorial du 13 avril 2021 relatif à la délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

VU la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre renouvelée et signée en date du 8 mars 2021 ;

Vu le plan du périmètre de Droit de Préemption Urbain Renforcé, ci-annexé ;

Considérant l'objectif de la municipalité de renforcer le nombre de logements sociaux et d'améliorer la répartition territoriale du parc social sur la commune,

Considérant les caractéristiques du tissu urbain kremlinois, du potentiel foncier limité et de l'intérêt d'une action dans le diffus,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. TRAORE, M. RAYMOND, Mme MUSEUX, M. TAPA, M. KHIAR) et 2 prennent pas part au vote (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI)

Après en avoir délibéré par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 11 contre (M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

————— **DECIDE** —————

**Article 1 :** De prendre acte de l'abrogation de la délibération du Conseil territorial N°2017-06-27 du 27 juin 2017 instaurant le droit de préemption urbain renforcé et déléguant ce droit à la commune du Kremlin-Bicêtre et à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France par délibération du Conseil territorial du 13 avril 2021.

**Article 2 :** D'approuver l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la commune à l'exception des emprises foncières de CHU, du Fort de Bicêtre et du cimetière communal tel que présenté sur la cartographie ci-annexée.

**Article 3 :** Le périmètre de droit de préemption urbain renforcé instauré sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des emprises du centre hospitalier universitaire, du fort et du cimetière

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2021

---

**Numéro de l'acte :** 2021-038 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20210415-2021-038-DE

---

**Date de décision :** 15/04/2021

**Acte transmis par :** Enide CHARLES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.3. Droit de preemption urbain



# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 15 AVRIL 2021

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-039

Le 15 avril 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 02 avril 2021.

#### Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, M. TAPA, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN  
Mme MUSEUX par Mme BOCABEILLE  
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE  
Mme BASSEZ par Mme ETIENNE  
Mme BRICOUT par Mme BADOE  
Mme COURDY par Mme FOURCADE  
Mme THIAM par M. HASSIN  
M. CHIAKH par M. DELAGE  
M. TRAORE par Mme GESTIN  
M. KHIAR par M. RAYMOND  
M. HEMERY par M. GIBLIN  
Mme DEFRANCE par M. RAYMOND  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
Mme MANAUT par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par Mme HARTMANN  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER ET DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 18  
Représentés 17  
Absents..... 0

Monsieur DELAGE expose au conseil,

Le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'année 2021 le 17 décembre 2020. Ce budget prévoit notamment des opérations de construction ou réhabilitation des bâtiments communaux qui nécessitent des autorisations d'urbanisme.

Par la présente délibération, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer et déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme préalable nécessaire à la réalisation des opérations suivantes :

- Rénovation du COSEC Elisabeth et Vincent PURKART :

L'objectif est de réaliser une opération d'ensemble afin de procéder à la rénovation thermique du bâtiment et à l'amélioration du fonctionnement et des usages au sein de cet équipement sportif.

Pour ce faire, une concertation des usagers est engagée ; un programmiste a été désigné afin d'élaborer le programme détaillé de l'opération. Les études sont donc lancées en 2021 pour engager la programmation des travaux en 2023.

Ces travaux consisteront en une isolation thermique du bâtiment, une réfection et isolation de la toiture, une mise aux normes, la mise en accessibilité du bâtiment, un aménagement intérieur.

Est également envisagée la construction d'une salle sportive polyvalente supplémentaire accolée au COSEC Elisabeth et Vincent PURKART.

- Rénovation du gymnase Jacques Ducasse :

Dans le même objectif que l'opération du COSEC, il sera procédé à une opération d'ensemble visant en priorité la rénovation énergétique du bâtiment.

L'étude de programmation engagée, ainsi que la concertation, portent sur les deux bâtiments, COSEC et gymnase, afin d'améliorer leur complémentarité pour créer une cité sportive.

- Construction d'un écran acoustique autour du skate park au stade des Esselières

La proximité du skate park avec les habitations voisines crée des nuisances sonores pour les habitants. L'objectif est donc de réaliser un écran anti bruit pour limiter au maximum ces nuisances.

- Remplacement des clôtures du square Malassis et du caniparc de la rue Danton :

L'intervention consiste en une rehausse et mise aux normes de la clôture existante.

Celle-ci sera déposée et remplacée par une clôture en barreaudage.

- Création d'un abri au cimetière

Afin de répondre à la demande des usagers du cimetière et d'améliorer leur confort, un abri sera construit pour protéger les personnes des intempéries lors des cérémonies funéraires.

- Création d'un abri au square Poisat

Ce square construit sur une dalle ne dispose d'aucun abri (arbre ou autre) ; L'objectif est donc de créer un abri au sein du square pour l'ensemble de ses usagers.

Enfin, dans le cadre de la concertation qui s'engage sur le square Lech Walesa et le square situé à l'angle des rue Paul Lafargue et boulevard Chastenot de Géry, il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme qui sera rendue nécessaire pour des travaux à conduire (changement des clôtures en volet optionnel à ce stade).

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2020-145 du 17 décembre 2020 adoptant le budget communal pour 2020,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. TRAORE, M. RAYMOND, Mme MUSEUX, M. TAPA, M. KHIAR) et 2 prennent pas part au vote (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI)

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique :** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer et déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme préalable nécessaire aux opérations suivantes :

- Rénovation du COSEC Elisabeth et Vincent Purkart
- Rénovation du gymnase Jacques Ducasse
- Construction d'un écran acoustique autour du skate park au stade des Esselières
- Remplacement des clôtures du square Malassis et de l'entrée du caniparc de la rue Danton
- Création d'un abri au cimetière
- Création d'un abri au square Poisat
- Rénovation du square Lech Walesa et du square situé à l'angle de la rue Paul Lafargue et du boulevard Chastenet de Géry (travaux à définir)



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer et déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme pour des opérations de construction et de réhabilitation des bâtiments communaux

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2021

---

**Numéro de l'acte :** 2021-039 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20210415-2021-039-DE

---

**Date de décision :** 15/04/2021

**Acte transmis par :** Enide CHARLES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 15 AVRIL 2021

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-040

Le 15 avril 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 02 avril 2021.

#### Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, M. TAPA, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN  
Mme MUSEUX par Mme BOCABEILLE  
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE  
Mme BASSEZ par Mme ETIENNE  
Mme BRICOUT par Mme BADOCC  
Mme COURDY par Mme FOURCADE  
Mme THIAM par M. HASSIN  
M. CHIAKH par M. DELAGE  
M. TRAORE par Mme GESTIN  
M.KHIAR par M. RAYMOND  
M. HEMERY par M. GIBLIN  
Mme DEFRANCE par M. RAYMOND  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
Mme MANAUT par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par Mme HARTMANN  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

AVIS SUR L'ADHESION AU SIGEIF AU TITRE DES COMPETENCES D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ ET DE L'ELECTRICITE DE DEUX COMMUNES

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 18  
Représentés 17  
Absents..... 0



Madame FOURCADE expose au conseil,

Par un courrier du 4 janvier 2021 et du 18 février 2021, le SIGEIF fait connaître l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) et des Loges en Josas (78) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et de l'électricité.

Cette intention a été formalisée par la commune d'Ormesson-sur-Marne le 2 novembre 2020 et par la commune de Jouy-en-Josas le 4 février 2021.

Le Comité d'Administration du SIGEIF a autorisé ces adhésions par délibération n° 20-77 du 14 décembre 2020 et n°21-10 du 8 février 2021.

Conformément aux dispositions du CGCT, la délibération du SIGEIF est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de toute nouvelle commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement.

\_\_\_\_\_ Le Conseil \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine FOURCADE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) à compter du 1er janvier 1995 pour une période de trente ans,

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1er novembre 2019 pour une période de trente ans,

Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) et des Loges-en-Josas (78) d'adhérer au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité,

Vu la délibération n° 20-77 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 14 décembre 2020 autorisant l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne,

Vu la délibération n° 21-10 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 8 février 2021 autorisant l'adhésion de la commune des Loges en Josas,

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. TRAORE, M. RAYMOND, Mme MUSEUX, M. TAPA, M. KHIAR) et 2 prennent pas part au vote (M. ZINCIROGLU, M. RUGGIERI)

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI) et 5 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** De donner un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) et des Loges-en-Josas (78) au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et de l'électricité.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Avis sur l'adhésion au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et de l'électricité de deux communes

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2021

---

**Numéro de l'acte :** 2021-040 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20210415-2021-040-DE

---

**Date de décision :** 15/04/2021

**Acte transmis par :** Enide CHARLES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 15 AVRIL 2021

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-041

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 18  
Représentés 17  
Absents..... 0

Le 15 avril 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 02 avril 2021.

#### Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, M. TAPA, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN  
Mme MUSEUX par Mme BOCABEILLE  
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE  
Mme BASSEZ par Mme ETIENNE  
Mme BRICOUT par Mme BADOE  
Mme COURDY par Mme FOURCADE  
Mme THIAM par M. HASSIN  
M. CHIAKH par M. DELAGE  
M. TRAORE par Mme GESTIN  
M. KHIAR par M. RAYMOND  
M. HEMERY par M. GIBLIN  
Mme DEFRANCE par M. RAYMOND  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
Mme MANAUT par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par Mme HARTMANN  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

**MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS  
MUNICIPALES**

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Lors du conseil municipal du 25 mars dernier, Madame Latifa EL KRETE a été installée dans ses fonctions de conseillère municipale, en remplacement de Monsieur Enguerrand DELANNOY.

Conformément à notre règlement intérieur qui dispose que tout conseiller municipal a le droit d'être membre d'une commission, il convient de modifier la représentation des élus au sein des commissions municipales, et plus particulièrement au sein de la 1ère commission dans laquelle Monsieur Enguerrand DELANNOY était désigné.

Pour rappel, les membres sont désignés selon la règle de la représentation proportionnelle.

Je vous rappelle la constitution des 4 commissions :

La première commission est chargée d'étudier les questions relatives :  
Aux finances, au personnel, et à l'administration générale.

La deuxième commission examine les questions afférentes à :  
L'urbanisme, l'habitat, l'écologie, l'action économique et commerce, le patrimoine.

La troisième commission est chargée d'étudier les questions relatives :  
A la démocratie, à la vie associative, à la citoyenneté, et à la tranquillité publique.

La quatrième commission examine les questions afférentes à :  
A la petite-enfance, à l'enfance, à l'enseignement, à la jeunesse, au sport, aux solidarités, à la santé, à l'action sociale, aux retraités et personnes âgées, à la culture, aux loisirs.

Je vous propose donc de procéder à la désignation des membres du conseil municipal dans chacune de ces quatre commissions.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L2121-21 et L2121-22,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant que ledit règlement a créé quatre commissions municipales,

Vu la délibération n° 2020-128 du 26 novembre 2020 relative à la désignation des élus dans les commissions municipales,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par 7 voix pour (M. DELAGE, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, Mme ETIENNE),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

DECIDE

Article unique De désigner les conseillers municipaux suivants au sein des commissions suivantes :

**1<sup>ère</sup> Commission :**

M. NICOLLE	Mme FOURCADE	Mme BOCABEILLE
M. BANBUCK	M. DELAGE	M. EDET
M. ZINCIROGLU	Mme BRICOUT	
Mme ETIENNE	M. CHIAKH	

**2<sup>ème</sup> Commission :**

Mme MANAUT	M. TAPA
Mme EL KRETE	M. RAYMOND
M. RUGGIERI	Mme MUSEUX
M. TRAORE	M. KHIAR

**3<sup>ème</sup> Commission :**

Mme HARTMANN	Mme BADOE
Mme CHIBOUB	M. HEMERY
Mme BASSEZ	Mme DEFRANCE
Mme AZZOUG	

**4<sup>ème</sup> Commission :**

M. BELAINOUSSI	Mme COURDY	M. GIBLIN
Mme COUTO	Mme THIAM	
Mme ALESSANDRINI	M. HASSIN	
Mme GESTIN	M. BOUFRAINE	



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

*JL Laurent*



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Modification des représentants au sein des commissions municipales

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2021

---

**Numéro de l'acte :** 2021-041 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20210415-2021-041-DE

---

**Date de décision :** 15/04/2021

**Acte transmis par :** Enide CHARLES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assembles  
5.2.2. fonctionnement commissions municipales  
5.2.2.1. commissions municipales

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 15 AVRIL 2021

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-042

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 18  
Représentés 17  
Absents..... 0

Le 15 avril 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 02 avril 2021.

#### Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, M. TAPA, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN  
Mme MUSEUX par Mme BOCABEILLE  
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE  
Mme BASSEZ par Mme ETIENNE  
Mme BRICOUT par Mme BADOCC  
Mme COURDY par Mme FOURCADE  
Mme THIAM par M. HASSIN  
M. CHIAKH par M. DELAGE  
M. TRAORE par Mme GESTIN  
M. KHIAR par M. RAYMOND  
M. HEMERY par M. GIBLIN  
Mme DEFRANCE par M. RAYMOND  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
Mme MANAUT par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par Mme HARTMANN  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

**MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DELEGUEE DU STATIONNEMENT PAYANT**

Monsieur LAURENT expose au conseil,

Madame Latifa EL KRETE a été installée dans ses fonctions de conseillère municipale le 25 mars dernier, en remplacement de Monsieur Enguerrand DELANNOY.

Monsieur DELANNOY siégeait également, en tant que suppléant, dans la Commission d'Ouverture des Plis dans le cadre de la Gestion Déléguée du Stationnement Payant. Il convient donc de le remplacer et de désigner de nouveaux membres au sein de cette commission.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3500 habitants de constituer une commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant composée :

- du Maire ou de son représentant, Président ;
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus par l'Assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le comptable de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Je vous remercie de bien vouloir procéder à la nouvelle désignation des membres de la Commission d'Ouverture des Plis dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-20, L.2121-21 et L2121-22,  
Vu l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la composition de cette commission,  
Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par 7 voix pour (M. DELAGE, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, Mme ETIENNE),

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE) et 6 ne prenant pas part au vote (M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique :** D'élire selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres du Conseil Municipal à la commission d'ouverture des plis pour la gestion déléguée du stationnement payant et de désigner les membres suivants :

**Membres titulaires :**

CHIAKH Sidi –RAYMOND Frédéric - FOURCADE Catherine –BASSEZ Ghislaine –COUTO Laurence.

**Membres suppléants :**

BOCABELLE Corinne –GIBLIN Jérôme –TAPA Vry Narcisse – THIAM Fatoumata – EL KRETE Latifa

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Modification des représentants au sein de la commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2021

---

**Numéro de l'acte :** 2021-042 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20210415-2021-042-DE

---

**Date de décision :** 15/04/2021

**Acte transmis par :** Enide CHARLES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblées  
5.2.3. autres

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 15 AVRIL 2021

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2021-043

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 18  
Représentés 17  
Absents..... 0

Le 15 avril 2021 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'espace André Maigné, 18 bis rue du 14 juillet, 94270 LE KREMLIN-BICETRE, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 02 avril 2021.

#### Membres présents :

M.LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, M. TAPA, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

M. BOUFRAINE par M. GIBLIN  
Mme MUSEUX par Mme BOCABEILLE  
Mme AZZOUG par Mme FOURCADE  
Mme BASSEZ par Mme ETIENNE  
Mme BRICOUT par Mme BADOCC  
Mme COURDY par Mme FOURCADE  
Mme THIAM par M. HASSIN  
M. CHIAKH par M. DELAGE  
M. TRAORE par Mme GESTIN  
M.KHIAR par M. RAYMOND  
M. HEMERY par M. GIBLIN  
Mme DEFRANCE par M. RAYMOND  
M. NICOLLE par M. BANBUCK  
Mme MANAUT par M. BANBUCK  
M. BELAINOUSSI par Mme HARTMANN  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Secrétaire de séance : M. TAPA

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**



Monsieur LAURENT expose au conseil,

Le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades.

Le pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle. Pour cette raison et durant l'exercice budgétaire, le tableau des effectifs est amené à évoluer selon plusieurs critères ; la mobilité des agents, la promotion des agents, la modification de la réglementation statutaire, la redéfinition des emplois opérée dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs, de nouvelles organisations des services.

Il vous est proposé, ce jour, une modification du tableau des effectifs pour les raisons suivantes :

1/ Dans le cadre des avancements de grade 2020 et faisant suite aux décisions des commissions administratives paritaires des 15 et 16 décembre 2020, dont les procès-verbaux ont été approuvés lors des séances des 19 et janvier 2021 et 24 mars 2021 :

- 1 poste d'attaché territorial en 1 poste d'attaché territorial principal
- 3 postes d'adjoint administratif territorial en 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>nd</sup>e classe
- 1 poste d'ingénieur territorial en 1 poste d'ingénieur territorial principal
- 1 poste de technicien territorial en 1 poste de technicien territorial de 2<sup>nd</sup>e classe
- 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>nd</sup>e classe en 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 9 postes d'adjoint technique territorial en 9 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>nd</sup>e classe
- 1 poste d'animateur territorial en 1 poste d'animateur territorial principal de 2<sup>nd</sup>e classe
- 2 postes d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>nd</sup>e classe en 2 postes d'adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial en 1 poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>nd</sup>e classe

2/ Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs et du rééquilibrage de certains grades :

- 1 poste d'attaché territorial en 1 poste d'attaché territorial principal
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>nd</sup>e classe en 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'ATSEM principal 2<sup>nd</sup>e classe en 2 postes d'Educateur de jeunes enfants 2<sup>nd</sup>e classe.

3/ En vue de la pérennisation d'un agent travaillant au sein de la ville, il est nécessaire de créer le cadre d'emplois des médecins territoriaux et notamment le grade de médecin de 2<sup>ème</sup> classe.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette modification du tableau des effectifs.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2066-1690 du 22 décembre 2066 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,  
Vu le décret n° 2006-1693 du 20 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le tableau des effectifs ci-annexé,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par 7 voix pour (M. DELAGE, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, Mme ETIENNE),

Après en avoir délibéré par 30 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUZ, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOZ, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme MANAUT, Mme HARTMANN, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_

**Article 1** D'approuver la modification du tableau des effectifs selon les modalités définies aux articles suivants.

**Article 2** De créer au tableau des effectifs le cadre d'emplois des médecins territoriaux et le grade de médecin de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 3** De procéder aux modifications mentionnées ci-dessous :

La création d'un poste de médecin de 2<sup>ème</sup> classe

Les modifications de :

- 2 postes d'attaché territorial en 2 postes d'attaché territorial principal
- 3 postes d'adjoint administratif territorial en 3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>nd</sup>e classe
- 1 poste d'ingénieur territorial en 1 poste d'ingénieur territorial principal
- 1 poste de technicien territorial en 1 poste de technicien territorial de 2<sup>nd</sup>e classe
- 1 poste de technicien territorial principal de 2<sup>nd</sup>e classe en 1 poste de technicien territorial de 1<sup>ère</sup> classe
- 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>nd</sup>e classe en 4 postes d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 9 postes d'adjoint technique territorial en 9 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>nd</sup>e classe
- 1 poste d'animateur territorial en 1 poste d'animateur territorial principal de 2<sup>nd</sup>e classe
- 2 postes d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>nd</sup>e classe en 2 postes d'adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial en 1 poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>nd</sup>e classe
- 2 postes d'ATSEM principal 2<sup>nd</sup>e classe en 2 postes d'Educateur de jeunes enfants 2<sup>nd</sup>e classe.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

---

**Date de transmission de l'acte :** 29/04/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 29/04/2021

---

**Numéro de l'acte :** 2021-043 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20210415-2021-043-DE

---

**Date de décision :** 15/04/2021

**Acte transmis par :** Enide CHARLES

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.